

Appel d'offres ouvert
N° 04/E.S.T.S/2020

Le Vendredi 04 Décembre 2020 à 10h00, il sera procédé dans les bureaux de l'Ecole Supérieure de Technologie de Salé à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, concernant : **Aménagement de la Halle Technologique de l'EST de Salé.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du Service des Affaires Economiques et Budget de l'Ecole Supérieure de Technologie de Salé, Avenue Prince Héritier BP 227 Salé Médina - Salé ou être téléchargé à partir du portail des marchés : **www.marchespublics.gov.ma**. ou à partir du site web de l'Ecole **www.ests.um5.ac.ma**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **35.000,00** DH (Trente Cinq Mille Dirhams).

L'estimation du coût du projet objet de cet appel d'offres est fixée à la somme de : **827.493,60** DH (Huit Cent Vingt Sept Mille Quatre Cent Quatre Vingt Treize Dirhams et Soixante Centimes TTC).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 25, 27, 29 et 31 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Mohammed V de Rabat.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des affaires économiques et budget de l'Ecole Supérieure de Technologie de Salé, Avenue Prince Héritier BP 227 Salé Médina – Salé ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- soit les remettre par voie électronique via le portail des marchés publics

Les soumissionnaires sont invités à participer à la visite des lieux, objet de l'appel d'offres, qui sera organisée le Mardi 24 Novembre 2020 à 10h00 au siège de l'Ecole Supérieure de Technologie de Salé, Avenue Prince Héritier, route de Kénitra – Salé.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 6 du règlement de consultation.



إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 04/م.ع.ت.س./2020

في يوم الجمعة 04 دجنبر 2020، سيتم في مكاتب المدرسة العليا للتكنولوجيا - سلا فتح الاظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح بعروض أثمان لأجل :

تهيئة الفضاء التكنولوجي بالمدرسة العليا للتكنولوجيا بسلا

يمكن سحب ملف طلب العروض أعلاه بمصلحة الشؤون الاقتصادية والميزانية بالمدرسة العليا للتكنولوجيا - سلا، شارع ولي العهد، طريق القنيطرة - سلا ، أو سحبه إلكترونيا من الموقع الإلكتروني للمدرسة www.ests.um5.ac.ma أو من البوابة المغربية للصفقات العمومية : www.marchespublics.gov.ma

حدد مبلغ الضمان المؤقت كما يلي : 35.000,00 درهم (خمسة وثلاثون ألفا درهم).

حددت كلفة تقدير الأعمال من طرف صاحب المشروع كما يلي :

827.493,60 درهم (ثمان مائة وسبعة وعشرون ألف وأربع مائة وثلاثة وتسعون درهما وستون سنتيما) مع احتساب الرسوم.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 25،27،29 و31 من النظام المتعلق بتحديد شروط وأشكال إبرام صفقات جامعة محمد الخامس بالرباط.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم، مقابل وصل، بمصلحة الشؤون الاقتصادية والميزانية بالمدرسة العليا للتكنولوجيا - سلا، شارع ولي العهد، طريق القنيطرة - سلا (ص.ب. رقم 227، سلا المدينة)؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة
- إما إرسالها عبر البوابة المغربية للصفقات العمومية : www.marchespublics.gov.ma

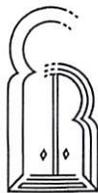
يمكن للمتنافسين المشاركة في زيارة المقر موضوع الصفقة والتي سيتم تنظيمها يوم الثلاثاء 24 نونبر 2020 على الساعة العاشرة صباحا بمقرها الكائن بشارع ولي العهد، طريق القنيطرة - سلا.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 6 من نظام الاستشارة.

(Signature)



Royaume du Maroc
Université Mohammed V de Rabat
Ecole Supérieure de Technologie de Salé



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 04/ESTS/2020**

REGLEMENT DE CONSULTATION



Objet : Aménagement de la Halle Technologique de l'EST de Salé.

A handwritten signature in blue ink, located at the bottom right of the page.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/ESTS/2020 ayant pour objet : "**Aménagement de la Halle Technologique de l'EST de Salé**". Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V de Rabat.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement précité. Toute disposition contraire au Règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions du Règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Directeur de l'Ecole Supérieure de Technologie de Salé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V de Rabat :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
 - sont affiliés à la CNSS ou un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - les personnes en liquidation judiciaire ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V - Rabat.
 - les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'Appel d'Offres comprend:

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

**ARTICLE 5 : DATE ET LIEU DE LA SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS**

Il sera procédé à l'ouverture des plis le 04 Décembre 2020 au siège de l'Ecole Supérieure de Technologie de Salé.

ARTICLE 6 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V de Rabat, les pièces à fournir par les concurrents sont outre le CPS paraphé toutes pages et signé à la dernière page :

A- Un dossier administratif comprenant :

1- La déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les mentions prévues à l'article 26 du Règlement précité.

2- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Le cautionnement provisoire du présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est fixé comme suit : 35.000,00 DH (Trente Cinq Mille Dirhams).

3- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement précité.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement précité:

1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

* Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

* Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant

pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

* L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement précité, ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le Dahir n° 1-172-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis à vis dudit organisme ;

** La date de production des pièces prévues aux (2 et 3) sert de base pour l'appréciation de leur validité.*

4. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2), 3) et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

NB : - Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du Règlement précité.

B- Un dossier technique comprenant :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.

2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.



Signature

ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et public sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V de Rabat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 8 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de l'avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres. Lorsque pour une raison quelconque, le dossier d'appel d'offres n'est pas remis au concurrent ou à son représentant qui s'est présenté à l'endroit indiqué dans l'avis d'appel d'offres, il sera fait application des dispositions du paragraphe 6 de l'article 19 du Règlement précité.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 9 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés publics.

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**A- Contenu des dossiers**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (C.T. l'Article 6 ci-dessus);
- Un dossier technique précité (C.T. l'Article 6 ci-dessus);

- Une offre financière comportant :

- L'acte d'engagement établi comme il est stipulé à l'article 27 du Règlement précité.
- Le bordereau des prix – détail estimatif établi comme il est stipulé à l'article 27 du Règlement précité.
- Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres.
- Les prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif doivent être indiqués en chiffres.



NB : Toute photocopie des documents devra être obligatoirement certifiée conforme à l'original par les autorités compétentes.

B- Présentation des dossiers des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent;
- l'objet du marché avec l'indication du lot ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient Deux enveloppes distinctes :

- a- La première enveloppe : comporte le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif et le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui, à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages par le concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers Administratif et technique ».
- b- La deuxième enveloppe : comporte l'Offre Financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre Financière ».

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé leurs plis dans le bureau de l'Ecole Supérieure de Technologie - Salé ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- soit remis par voie électronique via le portail des marchés publics

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 12 : NOMBRE DE LOTS ET L'OFFRE VARIANTE

Les travaux objet de l'appel d'offres en question sont composés d'un seul lot.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du Règlement précité.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : MONNAIE



[Handwritten signature]

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement précité, le Dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE 16 : LANGUE

Les pièces constitutives contenues dans le dossier ou l'offre présentée par les concurrents doivent être établies en langue française.

ARTICLE 17 : PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 39, 40 et 41 du Règlement précité.

Toutefois, il est à noter que dans le cas où l'état d'urgence sanitaire est maintenu dans le pays à la date de l'ouverture des plis des concurrents, l'ouverture des plis des concurrents se fera à huis clos conformément à l'alinéa 2 du paragraphe 4 de la circulaire du Ministre de l'Economie des Finances et de la Réforme de l'Administration N°C9/20/DEPP du 31 Mars 2020 relatif aux mesures d'accompagnement au profit des établissements et entreprises publics pendant la période de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

ARTICLE 18 : LE CRITERE DE CHOIX ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement précité, la commission apprécie notamment les garanties et capacités juridiques, techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques de chaque concurrent.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement précité, la commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent dont **l'offre financière la plus avantageuse est la moins disante**.

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques.

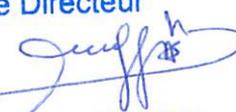
ARTICLE 19 : PREFERANCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

- La préférence est accordée aux offres présentées par les entreprises nationales. A cet effet, les dispositions de l'article 138 du règlement des marchés de l'université, seront appliquées.
- Dans ce cas, les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage de quinze (15%).

ARTICLE 20 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Règlement précité, aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.

Signature du Maître d'Ouvrage


 Le Directeur
 Abderrahman NOUNAH



Royaume du Maroc
Université Mohammed V de Rabat
Ecole Supérieure de Technologie de Salé

Aménagement de la Halle Technologique de l'EST de Salé

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° 04/E.S.T.S/2020

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES



J. M. B.

Royaume du Maroc
Université Mohammed V de Rabat
Ecole Supérieure de Technologie de Salé

PREAMBULE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en séance publique, en application des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et 17 paragraphe 1 et 3 alinéa 3 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V - Rabat, approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Entre les soussignés :

Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure de Technologie de Salé désigné en tout ce qui suit par « l'Administration ou le Maître d'Ouvrage ».

D'une part

Et

Monsieur _____, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

Agissant au nom et pour le compte de la Société « _____ »

Au capital de :

Faisant élection de domicile à

Inscrite au registre de commerce de _____ sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Patente N°

Titulaire du compte bancaire au

Sous le N°

Identification fiscale sous n°

ICE n°



Et désigné ci-après par le fournisseur d'autre part

Il été convenu et arrêté ce qui suit

CHAPITRE I



[Handwritten signature]

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE N° 1. : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet : Aménagement de la Halle Technologique de l'EST de Salé.

Lieu d'exécution : Ecole Supérieure de Technologie de Salé, Avenue Prince Héritier – Salé.

ARTICLE N° 2. : COMPOSITION DES CORPS D'ETAT

Les travaux à exécuter au titre du présent marché consistent en ce qui suit :

- TRAVAUX PREPARATOIRES.
- MENUISERIES.
- ELECTRICITE - COURANT FORT.
- PLOMBERIE SANITAIRES ET PROTECTION INCENDIE.
- VENTILATION.
- PEINTURE.



ARTICLE N° 3. : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre du présent marché concerne l'Aménagement du Hall Technologique de l'EST de Salé dont la superficie est d'environ 447 m².

Les prestations seront exécutées à l'Ecole Supérieure de Technologie de Salé et ce, conformément aux clauses techniques du présent CPS.

ARTICLE N° 4. : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- 1) - L'acte d'engagement.
- 2) - Le cahier des prescriptions spéciales.
- 3) - Le bordereau de prix - détail estimatif.
- 4) - C.C.A.G.T.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE N° 5. : DOCUMENTS GENERAUX

Le fournisseur est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003).
- Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V – Rabat approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances le 20/10/2014.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016).
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le Dahir n°1.06.232 instituant la TVA en date du 10 Hijja 1427 (31/12/2006).

geff

- La circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- L'Arrêté du Chef du gouvernement n° 3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.
- Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Le décret n° 2-14-272 du 14 Rejeb 1435(14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre.
- Le C.P.C. applicable aux Travaux Publics et de Communications constitué comme précisé dans la Circulaire n° 6019 TPC du 07 Juin 1972.
- Arrêté n° 350.67 du Ministère de l'Équipement du 15 Juillet 1967 ainsi qu'aux règles techniques PNM 711.005 annexées à l'arrêté n° 350/67.
- La Circulaire n° 1.61.SGG du 30 Janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine.
- La Circulaire n° 6001 T.P. du 07 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des Travaux Publics.
- La circulaire du Ministère de l'Économie des Finances et de la Réforme de l'Administration N°C9/20/DEPP du 31 Mars 2020 relatif aux mesures d'accompagnement au profit des établissements et entreprises publics pour assurer des souplesses dans la gestion pendant la période de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).
- Les textes réglementaires techniques en vigueur à la date de la signature du marché.

Ainsi que tous les textes réglementaires se rapportant à l'objet de cet appel d'offres.

Le titulaire devra se procurer ces textes s'il ne les possède pas déjà et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.



ARTICLE N° 6. : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur soumissionnaire déclare :

- Avoir apprécié toutes difficultés résultant des lieux des travaux et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Avoir pris pleine connaissance de l'importance des travaux.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestation.
- Avoir fait tous calculs et tous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présentée par lui et de nature à donner lieu à discussion.

Si une omission était faite dans le dossier ou sur les plans, l'entrepreneur devrait la signaler dans sa proposition et faire ressortir à part le montant de la dépense correspondante aux travaux jugés nécessaires. Faute de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plus-value.

ARTICLE N° 7. : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le fournisseur, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne employée par le fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE N° 8. : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. P. P. S.', written over the text of Article 8.

Le présent marché est à prix unitaires et les prix du marché sont révisibles durant toute la période d'exécution du marché. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Ils doivent être formulés en Dirham Marocain avec tous les frais et hors taxes, ensuite préciser le pourcentage et le montant de la T.V.A ensuite avec toutes les taxes comprises (TTC) et ce conformément au bordereau des prix détail estimatif joint en annexes.

Il est formellement stipulé que l'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de la nature, des conditions, et des difficultés d'exécution du projet, avoir visité l'emplacement des futurs travaux, s'être procuré tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du présent marché.

Les prix établis par l'entrepreneur correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement. Ils correspondent également à tous percements, saignés, rebouchages, raccords de toute nature et en général toutes sujétions nécessaires pour une meilleure réalisation des ouvrages.

En supplément des moyens à mettre en œuvre pour réaliser l'ouvrage (main d'œuvre, matériaux, matériel, etc. ...) sont compris dans les prix les charges suivantes :

- L'exécution des plans de détails.
- L'implantation des ouvrages.
- Le contrôle des matériaux tels que définis par les normes, les règlements en vigueur et les spécifications particulières du marché.
- La totalité de la main d'œuvre de direction, de surveillance et d'exécution des ouvrages.
- L'enlèvement de toutes les installations de l'entrepreneur en fin de chantier, et tous les dépôts de matériaux, terres, gravats, etc. ... y compris l'enlèvement des terres, déchets ou autres matières provenant de l'exécution des travaux, la remise en état des lieux et le nettoyage de ses ouvrages avant réception.
- Les frais de gardiennage de son propre chantier.
- Les dépenses d'énergie et de matière consommable.
- L'entrepreneur doit établir les décomptes par un mètreur

Cette énumération n'est pas limitative, l'entrepreneur devra livrer les ouvrages parfaitement terminés sans aucune intervention ou prestation de l'Administration autres que celles désignées dans les conditions particulières du marché.

Les prix du marché sont révisibles conformément à l'arrêté du chef de gouvernement n° : 3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.

La forme de la formule de la révision des prix est la suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 \text{ BAT } 6/\text{BAT } 6_0]$$

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre;

P : étant le montant révisé des travaux;

BAT 6₀ : étant la valeur de l'index global à la date de réception de l'offre;

BAT 6 : étant la valeur du même index à la date d'exigibilité de la révision.



ARTICLE N° 9. : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par le Président de l'Université Mohammed V de Rabat et son visa par le Contrôleur d'Etat s'il est requis.

L'approbation de marché est notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du Décret n°2.12.349, le délai d'approbation ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons du non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

ARTICLE N° 10. : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est à préciser que:

- La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera, opérée par les soins du Directeur de l'Ecole Supérieure de Technologie - Salé.

- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus au Bulletin officiel n°6344 du 19 Mars 2015, relatif au nantissement des marchés publics, est le Directeur de l'EST-Salé.

- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur auprès de l'Université Mohammed - V Rabat ou par son fondé de pouvoir, seuls qualifiés pour recevoir les significations des créanciers des titulaires de ce marché.

- Le maître d'ouvrage délivrera au fournisseur traitant, sans frais, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché, portant la mention « Exemplaire Unique » et destiné à former titre.

- Le fournisseur s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE N° 11. : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du fournisseur.



ARTICLE N° 12. : ELECTION DE DOMICILE

A défaut par le fournisseur de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 20 du C.C.A.G.T, toutes les notifications qui se rapportent au présent marché lui seront valablement faites à son domicile figurant sur l'acte d'engagement.

ARTICLE N° 13. : INSTRUCTIONS - LETTRES - DOCUMENTS

L'entrepreneur se conformera strictement aux ordres de services, lettres et instructions, qui lui seront adressés par l'Administration.

Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté de l'Administration ou pour justifier un retard dans l'exécution des travaux.

Il sera tenu de vérifier tous les documents qui lui seront adressés ou remis par l'Administration et plus précisément, il doit vérifier les côtes et signaler en temps voulu toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites.

Toutes les notifications lui seront faites au domicile qu'il a élu à proximité des travaux ou à défaut à l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son marché à l'Administration.

ARTICLE N° 14. : SOUS - TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 141 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V – Rabat approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE N° 15. : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'Article 47 du C.C.A.G-Travaux.

ARTICLE N° 16. : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur, de part sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages de matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché, ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'entend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'Administration.

Il devra soumettre à l'approbation de l'Administration le programme d'exécution assorti des plans de sécurité pour répondre à l'article 25 du C.C.A.G.T. Ces plans seront tenus à jour par le titulaire qui en signalera les modifications à l'administration.

ARTICLE N° 17. : LIAISON AVEC L'ADMINISTRATION

Toutes les fois qu'il est requis, l'entrepreneur doit se rendre sur convocation de l'Administration dans ses bureaux ou sur le chantier et en particulier pour les réunions hebdomadaires de chantier.

Au cas où il ne pourra pas assister personnellement aux réunions prévues, il doit auparavant adresser à l'Administration la liste des personnes qui pourraient agir en son nom et pour son compte avec leurs fonctions et références et qui assisteront à sa place à ces réunions.

Dans tous les cas, la présence aux réunions d'un responsable habilité à prendre des décisions et les faire appliquer par son entreprise est indispensable, de manière qu'aucune opération ne pourrait être retardée ou arrêtée par manque de pouvoir de décision.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration et à sa demande tous les renseignements intéressants l'exécution et l'avancement des travaux.

ARTICLE N° 18. : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur de la ville du projet en question.

Il sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments mis à sa disposition.

Il devra s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des organismes sociaux (inspection de travail, C.N.S.S, assurances, etc...).

ARTICLE N° 19. : MODIFICATIONS

L'Administration se réserve le droit de modifier à tout moment, telle ou telle partie d'ouvrage qu'elle jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet. Il est précisé que seuls seront considérés comme travaux modifiés et par suite réglés ou retenus à l'entrepreneur, les travaux dus à des changements ordonnés par ordre de service de l'Administration. Ces modifications doivent s'inscrire dans les limites fixées par les articles 57, 58 et 59 du C.C.A.G.T.

ARTICLE N° 20. : TRAVAUX DE FOURNITURES DIVERSES

Nonobstant les travaux décrits, l'entrepreneur aura à sa charge tous travaux nécessaires ou fournitures pour une parfaite finition et fonctionnement de ses ouvrages.

Aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque qui pourrait se glisser dans les plans ou pièces écrites concernant le présent marché et qui serait contraire aux règles de l'art et à la volonté de l'Administration.

ARTICLE N° 21. : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V – Rabat approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances et celles prévues par le CCAG-T applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE N° 22. : AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX

L'ajournement ou cessation des travaux est fait selon les conditions prévues dans le CCAGT.

ARTICLE N° 23. : REGLEMENT DES LITIGES



En cas de contestation entre le maître d'ouvrage et le fournisseur, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 82 et 83 du C.C.A.G T.

Si cette procédure ne permet pas le règlement des litiges, celui-ci sera soumis aux tribunaux statuant en matière administrative conformément à l'article 84 du C.C.A.G T.

ARTICLE N° 24. : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

ARTICLE N° 25. : CAUTIONNEMENT

Le cautionnement provisoire est fixé comme suit : 35.000,00 DH (Trente Cinq Mille Dirhams).

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive. Pour les concurrents non retenus la caution sera restituée après adjudication du marché. Toutefois, les cas de saisie de la caution provisoire prévus par le CCAG-T sont appliqués.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les vingt (20) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché. Elle sera libérée dès la prononciation de la réception définitive.

ARTICLE N° 26. : RETENU DE GARANTIE

Il sera prélevé au titre de la retenue 7% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera libérée après la date de la réception définitive.

ARTICLE N° 27. : DELAI DE GARANTIE

La durée de la garantie est de douze (12) mois après prononciation de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie le titulaire du marché demeure responsable de ses ouvrages. Si au moment de la réception définitive il est reconnu que certains ouvrages sont défectueux, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le fournisseur ait remédié aux anomalies constatées.

Le fournisseur est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après-exécution.

ARTICLE N° 28. : INSTALLATION - MISE EN MAIN

Les opérations d'installation, de mise en service et d'initiation technique seront organisées durant le délai d'exécution.

Le fournisseur est censé s'être rendu sur les lieux de l'installation et connaître les conditions dans lesquelles il devra réaliser les installations et raccordements.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le courant électrique, des variations de plus ou moins 15% de la tension doivent être admises, les appareils nécessitant une meilleure stabilité devront donc être équipés d'un système de régulation conforme à leurs besoins. Les frais y afférents seront à la charge du titulaire du marché.

Il est à signaler à titre indicatif, que la tension uniformisée est 380V/220V triphasé + neutre, 50 Hertz, à travers tout le Royaume; toutefois, le fournisseur est tenu de vérifier ces données au préalable auprès de l'administration concernée.

Pour les machines qui le nécessitent, si le besoin en est et après accord commun entre le fournisseur et le maître d'ouvrage, l'installation d'un silent bloc (Anti- Vibration) peut être prévu et sera sur la charge du fournisseur.

ARTICLE N° 29. : DELAI D'EXECUTION



Le délai d'exécution du marché est fixé à quatre mois (4 mois). Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution du marché et ce conformément aux dispositions de l'article 40 du CCAG-T.

ARTICLE N° 30. : OCTROI D'AVANCES

Conformément aux dispositions du Décret n°2-14-272 du 14 Rejeb 1435(14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics, le marché issu du présent appel d'offres donnera lieu à des versements à titre d'avance au titulaire du marché.

Le montant de l'avance est fixé à 10% du montant du marché toutes taxes comprises (TTC).

Le titulaire du marché est tenu de constituer, préalablement à l'octroi de l'avance, une caution personnelle et solidaire s'engageant avec lui à rembourser la totalité du montant des avances consenties par le maître d'ouvrage. La caution doit être du même montant de l'avance, mobilisable en tout temps. Cette caution restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance.

L'avance est réglée à l'entrepreneur dans les 30 jours après la notification de l'ordre de service de commencement des travaux et après la constitution et l'acceptation de la caution.

Les remboursements seront réglés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

• Le montant à rembourser sera arrêté dans le décompte, celui-ci récapitule en détail l'ensemble des éléments pris en compte pour le règlement, y compris le montant du remboursement de l'avance. Les remboursements de l'avance commencent à partir du 1er décompte du à l'entrepreneur par déduction d'un taux (%) du montant de l'acompte qui est égale au taux (%) correspondant au montant TTC de 80% du prix du marché, par la formule suivante :

$$TRA = 125x (MDn/MM)$$

Où : MDn : montant du décompte provisoire hors révision des prix ;

MM : montant du marché TTC.

TRA : taux de remboursement de l'avance.

Et à conditions que :

- le montant du décompte provisoire (MD) soit inférieur à 80% du montant du marché TTC.
- lorsque le taux du décompte atteint ou dépasse 80%, le remboursement de l'avance sera de la totalité (100%) du montant de l'avance.
- Le montant de la caution sera diminué progressivement des montants remboursés par l'entrepreneur après présentation d'une nouvelle caution à chaque remboursement.
- Chaque remboursement entraîne la mainlevée du cautionnement pour le montant correspondant. Toutefois, la dernière mainlevée ne sera donnée que lorsque les montants cumulés des remboursements auront atteint le montant total de l'avance.
- En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes d'avances est immédiatement effectuée.

ARTICLE N° 31. : ASSURANCE

En application et en conformité avec l'article 25 du C.C.A.G.T., l'Entrepreneur sera tenu de produire les polices d'assurance énumérées à cet article et délivrés par les compagnies d'assurance autorisées à pratiquer au MAROC.

ARTICLE N° 32. : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le fournisseur d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 65 du C.C.A.G.T., une pénalité par jour de retard de 1/1000 du montant du marché.

Le montant de cette pénalité viendra d'office en déduction et sans préavis des décomptes dus au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Cette pénalité pour retard sera plafonnée à huit pour cent (8%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.



ARTICLE N° 33. : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX – ATTACHEMENTS

Les travaux objet du présent marché seront évalués aux mètres pour l'ensemble des prix.

Les attachements seront pris contradictoirement en présence des représentants de l'entrepreneur et de l'administration.

Ces attachements seront pris au fur et à mesure de l'avancement des travaux, pour déterminer tous les faits matériels utiles au règlement et qui ne pourraient être constatés ultérieurement.

L'entrepreneur devra avertir l'administration au moins sept (7) jours avant la date de prise d'attachement qu'il propose.

Les situations seront présentées à l'administration pour approbation.

Au cas où l'entrepreneur n'assiste pas aux prises d'attachement ou ne les signe pas, ils lui seront transmis sous pli recommandé par l'administration et lui sera accordé un délai d'acceptation. Passé ce délai, les attachements sont censés être acceptés par lui comme s'ils étaient signés sans aucune réserve.

Le paragraphe ci-dessus s'applique aussi au cas où des rectifications seront apportées par l'administration sur les situations et mètres présentés par l'entreprise.

ARTICLE N° 34. : MODE DE REGLEMENT - TRAVAUX AU METRE

Le règlement des travaux se fera par application dans les décomptes des prix unitaires du bordereau des prix -détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Les décomptes provisoires seront établis sur la base des situations et mètres établis par l'entrepreneur et vérifiés par le Bureau des études.

Les approvisionnements seront pris en compte sous forme d'acomptes selon les dispositions du paragraphe A ci avant. Le paiement et le remboursement se feront sur les situations mensuelles cumulatives en déduisant les approvisionnements déjà réglés des approvisionnements constatés le mois considéré.

ARTICLE N° 35. : CONTROLE DES TRAVAUX

L'entrepreneur sera soumis pour l'exécution de ses travaux au contrôle du Bureau des études, qui aura pour mission :

- La diffusion des PV de chantier ;
- La coordination entre les différents intervenants ;
- Le suivi et la vérification des situations.

L'Administration se réserve le droit de procéder à d'autres contrôles qu'elle jugera nécessaires, soit par ses propres moyens, soit par d'autres organismes de contrôle.

Pendant toute la durée des travaux, les agents de contrôle auront libre accès sur le chantier et pourront prélever aussi souvent que nécessaire les échantillons de matériaux et matériels mis en œuvre pour essais et examens. Ils vérifieront la conformité de l'exécution avec les plans visés bon pour exécution remis à l'entrepreneur.

L'entrepreneur s'engage à accepter l'arbitrage de l'Administration sur tout différend l'opposant aux agents des organismes de contrôle désignés pour contrôler les travaux.

ARTICLE N° 36. : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre à l'Administration dans les sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service d'approbation du marché, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier. Ce calendrier doit comporter tous renseignements et justifications utiles.

Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue audit calendrier, l'Administration fera application des mesures prévues à l'article 65 du C.C.A.G.T même pour les délais partiels portés aux plannings.

Le planning sera obligatoirement affiché au bureau de chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance de l'Administration, l'entrepreneur étant tenu de vérifier cette mise à jour.

L'Administration se réserve toutefois la possibilité sans que l'entrepreneur puisse prétendre à indemnité, de faire exécuter ces travaux par tranches successives qui seront définies par ordre de service.

ARTICLE N° 37. : DOCUMENTS

L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes et de signaler en temps voulu toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seraient notifiés.

Aucune cote ne sera prise à l'échelle sur les plans du maître d'œuvre, pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtes et les indications des plans et dessins de détail. Dans le cas de doute, il se réfèra immédiatement à l'administration.

ARTICLE N° 38. : REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier se tiendront sur le lieu des travaux deux fois par mois. Elles réuniront outre l'Administration, l'entrepreneur, le chef de chantier et tous autres mandataires de l'Administration habilités à contrôler les travaux.

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement, ou à défaut, se faire représenter par un mandataire pour agir en son nom et pour son compte, à toutes les réunions de chantiers.

A chaque réunion, un procès-verbal sera établi, résumant l'état d'avancement des travaux, les décisions prises, les anomalies constatées et les instructions données par l'administration.

L'entrepreneur devra commencer l'exécution immédiate de toutes ces décisions ou instructions concernant les travaux.

ARTICLE N° 39. : RESPONSABLE DE CHANTIER

L'entrepreneur devra présenter, au plus tard, sept (7) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, à l'agrément de l'administration, le responsable qualifié qu'il compte garder sur le chantier en permanence accompagné de ses références et attestations personnelles pour des travaux de même importance.

Le responsable du chantier doit assurer sans interruption la direction de ce chantier.

ARTICLE N° 40. : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur aura à sa charge tous les frais découlant de l'installation de chantier. Il disposera, si nécessaire, pour l'installation de son chantier des terrains avoisinant qui lui sont autorisés par l'Administration. Il devra prévoir dès l'ouverture du chantier, l'équipement provisoire d'un local à usage de bureau pour les réunions de chantier.

Il est précisé que tous les locaux nécessaires pour le stockage de matériaux ou matériel d'entreprise seront établis à des emplacements soumis pour approbation à l'administration.

L'entrepreneur aura également à sa charge la fourniture, la mise en place et l'arrimage d'un panneau de chantier dont l'implantation et le texte lui seront indiqués par l'administration.

ARTICLE N° 41. : AGREMENT DU MATERIEL

Dans un délai de sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra faire agréer, par l'administration, les dispositions détaillées qu'il compte adopter et le matériel qu'il compte utiliser.

L'administration pourra exiger que soient modifiées ou complétées les dispositions envisagées si celles-ci paraissent insuffisantes, et si à l'expérience, elles ne donnent pas satisfaction, en particulier, si l'usure du matériel est la cause d'une qualité ou d'une cadence insuffisante dans l'exécution des travaux.

Après approbation des dispositions définitives, et après le choix définitif du matériel proposé, l'entrepreneur aura à passer commande ferme de tous matériels, quel que soit l'origine.

Il est spécifié que l'agrément du matériel par l'administration ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur, quant au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à usage par des tiers.

ARTICLE N° 42. : MODE D'EXECUTION

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art.

Tous les matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de défauts.

ARTICLE N° 43. : ESSAI ET CONTROLE DES MATERIAUX ET MATERIELS



Signature

L'entrepreneur aura à sa charge les essais, de convenance des matériaux ainsi que les essais de réception des différents ouvrages. Ces essais doivent être réalisés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur par des organismes agréés à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE N° 44. : MALFACONS

Si des malfaçons venaient à être décelées, les travaux seront refaits à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE N° 45. : NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entrepreneur devra évacuer régulièrement des locaux où il travaille, des gravats ou débris qui sont le fait de ses activités.

Aucune personne ne doit habiter l'immeuble. L'entrepreneur devra construire des baraques de chantier en un endroit désigné par l'administration.

ARTICLE N° 46. : NETTOYAGE APRES RECEPTION PROVISOIRE

En application de l'article 44 du C.C.A.G-T, le délai fixé pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est fixé à quinze (15) jours de calendrier à compter de la date de la réception provisoire. En outre, une pénalité spéciale de 200 DH par jour de calendrier de retard sera appliquée à compter de la date d'expiration du délai indiqué plus haut. Cette pénalité sera retenue d'office sur les sommes encore dues à l'entrepreneur.

ARTICLE N° 47. : RECEPTION PROVISOIRE

A la fin des travaux il sera procédé en présence de l'entrepreneur à la réception provisoire des travaux. Le bureau d'études et l'Administration après la visite des ouvrages jugeront si cette réception peut être prononcée. Tous les défauts constatés au cours de la réception provisoire seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'entrepreneur sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

Auparavant, l'entrepreneur devra satisfaire les dispositions suivantes :

- Avoir terminé l'ensemble des travaux,
- Avoir effectué tous les essais et mesures prescrites par le présent marché.

La réception provisoire sera prononcée conformément à l'article 73 du C.C.A.G - T.



ARTICLE N° 48. : PERIODE DE GARANTIE

La période de garantie de tous les travaux est fixée à douze (12) mois à partir de la date de la réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais, il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

Si, au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains ouvrages ne sont pas en bon état, l'administration peut prolonger le délai de garantie jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été exécutés par l'entrepreneur, ou faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci.

ARTICLE N° 49. : RECEPTION DEFINITIVE

L'entrepreneur doit solliciter la réception définitive par lettre recommandée adressée à l'administration dix jours (10 jour) avant la date prévue.

La réception définitive aura lieu en principe douze mois (12 mois) après la date de réception provisoire des travaux et la retenue de garantie sera débloquée après que la réception définitive soit prononcée par l'administration.

La réception définitive sera prononcée conformément à l'article 76 du C.C.A.G - T.

Après cette réception, l'entrepreneur restera soumis à la responsabilité de droit commun défini par les lois en vigueur dans le Royaume du Maroc.



CHAPITRE II

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

gaffas h

1 : ESSAIS DE CONTROLE

Ces essais seront à la charge de l'entrepreneur, les échantillons correspondants seront fournis par l'entreprise. Dans le cas où ces essais sont effectués par le maître d'ouvrage leurs frais seront imputés à l'entreprise.

Ils auront lieu en cours d'exécution des travaux, ils ont pour objet de vérifier que les matériaux approvisionnés par l'entrepreneur manifestent bien des qualités constantes et conformes à celles stipulées dans le CPS et suivant la cadence prescrite.

Dans le cas de refus de matériaux, ceux-ci seront transportés en dehors du chantier par les soins et aux frais de l'entrepreneur dans un délai qui sera fixé par le Maître d'Ouvrage.

Faute par l'entrepreneur de se conformer à cette prescription il sera procédé d'office par le Maître d'Ouvrage aux frais, risque et périls de l'entrepreneur, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, à l'évacuation de ces matériaux.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de déterminer les essais à effectuer ainsi que leur fréquence pour les différents corps de travaux.

Ces essais comportent aussi le contrôle de la bonne mise en œuvre du matériels posés ainsi que la vérification des ouvrages terminés notamment l'électricité, la plomberie sanitaires, protection incendie et climatisation. L'Entrepreneur fournira des attestations de conformité de ces installations.

A/ DESCRIPTIONS DES TRAVAUX A REALISER :

Les travaux à réaliser, objet du présent marché, comprennent :

- Démolition et Dépose,
- Réfection des enduits, Revêtements, Faux plafond, Habillage, Menuiserie,
- Electricité, Plomberie, sanitaire, protection incendie, climatisation,
- Peinture, vitrerie.



Le présent chapitre a pour objet de définir les ouvrages à réaliser et les matériels et matériaux à mettre en œuvre ainsi que les exigences fonctionnelles auxquelles ces ouvrages devront répondre et les prescriptions auxquelles l'exécution des travaux sera assujettie.

B/ MATERIAUX :

Tous les matériaux utilisés devront répondre aux normes marocaines en vigueur et être de première qualité.

- Enduit ciment :

Les supports seront humidifiés à refus, en plusieurs fois, à un quart d'heure d'intervalle puis ressuyés au moment de la pose.

La couche de finition sera exécutée après prise, mais avant séchage de la couche de dégrossissage.

Les couches de finition seront parfaitement dressées (tolérance 0.25 cm sur 2 mètres). Un grillage galvanisé « Spécial enduit » sera interposé à tout changement de nature de support, (15 cm de part et d'autre de la séparation).

Les enduits seront exécutés suivant les opérations :

Imbibition correcte du support.

Couche de dégrossissage imperméable après passage de barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.

Couche de finition au mortier passée au bouclier dite "FINO" de 0.005.

Le tout sera parfaitement dressé y compris arêtes, embrasures, cueillis, façons de larmiers et gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions.

C/ APPROVISIONNEMENTS :

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par la Maître d'ouvrage.

La demande de réception des matériaux autres que les matériaux préfabriqués devra être faite au moins quatre jours (4) avant son emploi. Pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un mois à pied d'œuvre.

Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été acceptés provisoirement par la maîtrise d'œuvre. L'entrepreneur devra, en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

D/ PROVENANCES - QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX- PROVENANCES DESMATERIAUX ET MATERIELS :

D'une façon générale, la provenance des matériaux et matériels devra être agréée par le maître d'ouvrage sur proposition de l'Entrepreneur.

Les conditions générales et les qualités sont définies par le D.G.A. et les normes Marocaine et AFNOR.

- ELECTRICITE :

a/ L'entrepreneur devra réaliser l'équilibrage correct des phases. Des mesures seront prises et les réajustements nécessaires seront à la charge de l'entrepreneur.

b/ Le procès-verbal de réception technique de l'installation dressé par R.E.D .devra être remis par l'entrepreneur à le bureau d'études en double exemplaire pour être joint au dossier de réception provisoire.

Le câble armé pour l'alimentation générale des nouvelles constructions sera sous buses ciment 100 et comprendra les fouilles en rigoles de 0,80 de profondeur en tous terrains , la fourniture et pose de buses sur lit de sable avec joint au mortier de ciment avec grillage de signalisation, les remblais en terre tamisée et évacuation des déblais excédentaires aux D.P , les boîtes de raccordement aux bornes de regards simples en agglomérés de 0,15 et toutes sujétions de mise en place du câble , y compris sortie sous tube acier encastré à l'arrivée. Les câbles de liaison du bâtiment seront sous tube acier encastré compris toutes saignées, rebouchage de diamètre approprié, il pourra être demandé éventuellement de remplacer le tube par du type plastique, d'une marque 1er qualité sans plus-value. Les épissures sont rigoureusement interdites, seuls les serre-fils sont autorisés pour liaisons du câblage électrique.

L'appareillage sera du type à grilles de serrage sur boîte ronde en plastique à encastrer, avec plaquette et recouvrement en matière coulée, les hublots étanches seront en fonte et protégés par un grillage métallique, galvanisé démontable. Les fusibles seront soigneusement calibrés et repérés par étiquettes, pour protection des foyers et des prises. L'installation après son achèvement fera l'objet des essais d'électricité. Avant réception des travaux l'entreprise devra fournir des plans de recollement des travaux réalisés.

-PLOMBERIE ET SANITAIRE ET PROTECTION INCENDIE PROVENANCE - QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX :

Les matériaux seront de production marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Tous les matériaux et appareils seront de première qualité, l'Entrepreneur sera tenu de faire connaître leur origine et soumettre à l'approbation de maître d'ouvrage les échantillons qui Leur seront demandés. Les appareils sanitaires ont été choisis avec référence du modèle demandé, l'entreprise devra préciser à l'appui de son offre la marque et la référence du modèle proposé qui devra être qualité similaire et de valeur égale. Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des fournisseurs et aucune réclamation concernant le prix de revient à pied d'œuvre des matériaux ne sera recevable à aucun moment.

Les prix proposés pour chaque catégorie d'ouvrage comprendront, sauf stipulations contraires, la fourniture de tous les matériaux nécessaires à la parfaite exécution des travaux, même si certains d'entre eux ne sont pas explicitement mentionnés, la fourniture



de la main d'œuvre qualifiée et l'acceptation de toutes les sujétions de transport, échafaudages, percements, scellements fourreaux, délais aux décharges publiques etc. ... imposées par l'état des lieux et la nature des ouvrages.

Aucun trou, percement, saignée, ne devront être exécutés dans l'ossature porteuse en béton. Les scellements dans le béton seront obligatoirement exécutés au pistolet SPIT sans plus-value. La protection anti-rouille des pièces aux métaux ferreux et la peinture générale des tuyauteries et installations. Les saignées au niveau mural pour le passage des différentes canalisations. L'entrepreneur s'assurera que les ouvertures, trémies, gaines caniveaux sont adoptés au passage et à la visite des canalisations et appareillage, il signalera à au maître d'ouvrage les mises au point qui pourraient être nécessaires, les dispositions à prendre pour l'amenée à pied de ses matériels lourds les dispositions du devis descriptif qui pourraient ne pas être admises par le distributeur, faute de quoi, il devra prendre en charge tous les frais résultant des modifications imposées. L'installation, après son achèvement fera l'objet des essais d'étanchéité et de circulation des eaux. Avant réception des travaux l'entreprise devra fournir des plans de recollement des travaux réalisés.

-PEINTURE ET VITRERIE :

a/ Avant tout commencement d'ouvrage et en vue d'une exécution parfaite des peintures, l'entrepreneur devra reprendre tous raccords et imperfections tels que enduits mal exécutés et cloqués, plinthes décollées, mauvais scellements, menuiseries mal ajustées resteront à la charge de l'entrepreneur.

b/ Les ouvrages de peinture comprendront obligatoirement les phases suivantes :

- * Apprêt, nettoyage des fonds, rebouchage impression, enduit général etc...
- * Brûlage des nœuds et isolation par gomme laque pour menuiserie bois, dérouillage à la brosse métallique et application d'anti-rouille pour les ferronneries.
- * Application de la 1ère couche de peinture.
- * Application de la 2ème couche de peinture après séchage parfait de la 1ère couche.
- * Application éventuelle de couche supplémentaires jusqu'à l'obtention des résultats finaux exigés par le maître d'ouvrage.

La vitrerie sera exempte de bulles et ondulations, elle sera posée à double bain de mastic sous par closes en bois ou métalliques vissés, sans plus-value pour leur dépose et repose en feuillure et comprendra toutes sujétions de coupes et chutes.

c/ Avant commencement des travaux de peinture et badigeon, tous les sols devront être protégés de manière efficace afin de ne pas être tachés. Les démolitions et les reprises qui découleraient de l'absence de protection et d'insuffisance de précaution au moment de l'exécution des peintures seront à la charge de l'Entrepreneur.

d/ Le nettoyage final des locaux incombe à l'entreprise, il devra être effectué de façon parfaite, les sols en mosaïque, les plinthes etc... Devront être lessivés au savon noir (emploi d'esprit de sel étant interdit), le fonctionnement des serrures des portes ainsi que toutes les autres quincailleries sera vérifié. Les vitrages seront nettoyés avant remise, et les verres éventuellement cassés seront remplacés. La réception provisoire sera refusée à l'entreprise tant que la propreté effective du chantier n'aura pas été constatée.



guy/pts



CHAPITRE III

MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

NOTA :

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les plans du BET. Au cas où l'entrepreneur constaterait des omissions des erreurs ou contradictions dans ces plans ou descriptifs, il devra en avvertir le BET et le Maître d'ouvrage, faute de quoi sa responsabilité restera entière.

Les prix remis par l'Entrepreneur comprendront entre autres:

- La réalisation des essais et la fourniture des fiches et documents techniques en vue de vérifier la conformité des ouvrages du présent lot aux exigences du marché.

- La fourniture du matériel, des instruments et de la main d'œuvre qualifiée pour effectuer les essais nécessaires.

- La fourniture sera de première qualité et fiabilité. Un échantillon de tous les matériaux et articles devra être fourni par l'Entrepreneur au Maître d'ouvrage assisté par le BET pour approbation avant toute mise en œuvre.

L'Entrepreneur est tenu de visiter les lieux et constater par lui-même l'importance des travaux à exécuter. Après remise des plis, aucune réclamation quant aux difficultés d'exécution des travaux ne sera recevable.

A - TRAVAUX PREPARATOIRES :

GENERALITE :

L'entrepreneur est invité à se rendre personnellement sur place pour apprécier à son point de vue et sous sa seule responsabilité, le volume, la nature et la difficulté des travaux de démolition et dépose, des travaux de réhabilitation et toutes les difficultés d'exécution en main d'œuvre ou en matériel qu'il pourrait rencontrer.

Les ouvrages exécutés conformément aux données ci-après seront livrés complètement équipés et en parfait état de fonctionnement.

L'entrepreneur doit prendre en considération que les bureaux et dépendances de la chambre des représentants sont occupés, la réhabilitation doit se faire dans le grand soin et en prise en compte le déménagement partiel des locaux au fur et à mesure des travaux au cours de l'exécution des travaux, la société doit protéger, le matériel et le mobilier de bureaux existants au niveau des locaux par des bâches et éventuellement les déplacer en cas de besoin.

Prix n° 1 : Ponçage de revêtement en granito poli existant

Les revêtements existants en granito recevront un ponçage pour les remettre en état neuf.

Le prix comprend :

Rebouchage des fissures, des trous par un mastic,

Ponçage à la pierre de carborundum de rugosité déclinante pour obtenir une surface lisse sans rayures et d'une planimétrie parfaite.

Lustrage par les produits nécessaires et adéquats après la finition des tous les travaux précédents sans aucune plus-value pour travaux de réfection supplémentaires nécessaires à la remise à neuf de ces sols.

Ouvrage payé au mètre carré.

Prix n° 2 : Mise à niveau du réseau d'assainissement existant

Ce prix rémunère la mise à niveau, curage et nettoyage du réseau d'assainissement existant, des cheminées des regards de toute nature (regards de visite, regards bornes, bouches à avaloir ou à grilles, bouches à clef, chambres Maroc Télécom, regards électriques ou d'eau potable ...) dont la côte tampon dépasse ou n'excède pas cette côte projet, soit par destruction de l'excédent de la cheminée au-dessus de la côte projet du dallage soit par construction du manquant de la hauteur de la cheminée pour atteindre la côte projet, y compris coffrage et acier, décoffrage, hotte de raccordement, châssis carré en béton armé, cadres en béton armé, scellement du cadre de tampon en fonte, fourniture et pose des buses en PVC série I. La démolition du revêtement et sa remise en état initial, la dépose du tampon et du cadre. La fermeture de la chaussée avec le revêtement approprié aux mêmes conditions et caractéristiques exigées que pour le revêtement principal.

Ouvrage payé au mètre linéaire.

Signature

B – MENUISERIES :**Prix n° 3 : Double Cloisons Amovible**

Epaisseur de la cloison : 80mm.

Cloison amovible vitrées, constituées de panneaux d'aluminium démontables et interchangeables avec joint creux, et composées de :

Allège de 1.10m en doubles panneaux en bois, avec plaquage bois merisier, posées sur plinthe électrique en aluminium à 4 compartiments, rémunérée au prix n°11.

Partie haute en double vitrage de 6mm d'épaisseur, sablé à l'intérieur.

Encadrement des parties vitrées et cadre de porte en aluminium laqué, couleur au choix du maître d'ouvrage.

Joint phonique collé au faux plafond.

Isolation phonique en matelas de fibre minérale semi-aride entre les 2 panneaux en bois.

Les portes seront rémunérées à part et leur surface sera déduite de la surface des cloisons.

Porte pleine, à 1 ou 2 vantaux ouvrant à la française, constituée de :

Huisserie en aluminium laqué avec joint d'étanchéité.

Ouvrant plein de 41mm avec plaquage en bois merisier sur les 2faces.

Paumelles dégondables en aluminium.

Serrure tubulaire.

Buttoir à boule.

Y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.



Ouvrage Payé au mètre carré

C – ELECTRICITE –COURANT FORT :**PROTECTION ELECTRIQUE**

N.B L'entreprise fournira pour le tableau tous les documents justificants : l'origine, les certificats d'essai et de conformité à la norme EN 60439-1/2, ainsi que tout document du constructeur (catalogue) précisant les caractéristiques générales et électriques du tableau proposé.

L'entreprise ne pourra en aucun cas prétendre construire elle-même, ou par un tiers ce genre de tableaux sans faire subir à ce produit par le biais d'un organisme agréé tous les tests et essais répondant à la norme.

Prix n° 4 : Mise à niveau du Tableau de protection T.P.S (S.SOL)

Ce prix comprend la dépose de l'ancien tableau existant et la fourniture et pose d'un coffret en tôle d'acier de dimension approprié et équipée de porte fermant à clé .

Le tableau de protection électrique Normale sera installé à l'emplacement désigné sur les plans et il devra être conçu conformément aux normes en vigueur et aux schémas fournis.

Une séparation nette et matérialisée avec repérage en claire doit être réalisée pour faciliter les interventions au cours

des opérations d'entretien de façon à exclure toute confusion sur l'origine des circuits.

Raccordement de câblage et de fixation d'appareillage :

Les jeux de barres pour le raccordement des différents départs protégés.

Les plaques de fermeture.

Les équerres de blocage.

Les étiquettes de repérage.

Tous les départs des conducteurs seront repérés.

Les différentes barrettes nécessaires aux raccordements.

Les blocs de répartition.

Les bornes de jonction.

Les barres de pontage (Unipolaires, bipolaires et tétrapolaire suivant les cas).

Les profils de protection.

Les goulottes de câblage horizontales et verticales.

Les supports de fixation.

Les goulottes de jonction.

Les plastrons.

Les rails DIN.

Les platines perforées.

La visserie nécessaire à la fixation et au raccordement des circuits.

Les connecteurs de liaison pour les blocs de répartition et jeux de barres.

Les jeux de barres calibrés et équipés des écrans de protection.

Les portes schémas souples pour documents de format A6, A5 ou A4 selon dimensions des tableaux.

Les plaques de fond et entrée de câbles.

Les joints d'étanchéité

Les plaques isolantes en plexiglas placées devant les jeux de barres et les contacts des interrupteurs et disjoncteurs non protégés contre les contacts directs.

Tous les disjoncteurs seront repérés par étiquettes autocollantes.

Tous les coffrets ou armoires seront repérés par étiquettes en dilophanes gravées.

Toute la filerie de câblage doit être numérotée.

Ce tableau comprendra :

Un appareil tétrapolaire de tête par arrivée de câble, magnéto-thermique de type boîtier moulé et de calibre approprié avec commande extérieure (neutre coupé).



Signature

Des disjoncteurs (type modulaire) de protection des départs pour l'éclairage et prises de courant; Le pouvoir de coupure des disjoncteurs de protection devra être choisi en fonction du courant de court-circuit au niveau du tableau.

Une borne générale de terre et un collecteur de terre pour les départs.

Barrette de neutre.

Un bornier de raccordement pour les câbles des circuits de départ, des commandes

L'armoire de protection sera réalisée suivant les prescriptions suivantes :

Matériel fixé sur châssis.

Disjoncteurs magnétothermiques.

Les entrées et sorties des canalisations se feront à travers des plaques en tôle démontables, percées au diamètre des canalisations avec presse étoupes de protection et placées aux parties inférieures ou supérieures des tableaux.

Le BET n'acceptera en aucun cas de tableau dont l'aspect esthétique aura été négligé (peinture mal exécutée, corrosion, câblage non satisfaisant.....).

L'ensemble du matériel sera fixé sur rail OMEGA.

Les disjoncteurs divisionnaires bipolaires pour les départs d'éclairage et prises de courant 2P seront, selon le type des récepteurs à alimenter, de calibre 10A+N, 16A+N ou 20A+N.

Les interrupteurs différentiels de tête seront tétrapolaires de sensibilité 30mA pour les prises de courant et les circuits d'éclairage alimentant les locaux humides et 300mA pour les circuits d'éclairage.

Les télérupteurs de commande générale d'éclairage seront bipolaires.

Le coffret sera dimensionné en fonction de l'appareil de tête et du nombre de modules utilisés augmenté de 20% pour une éventuelle extension de l'installation (soit un minimum d'une rangée de libre par armoire). L'armoire ou le coffret sera catégoriquement refusé si la dimension est trop juste.

Sans que cette liste soit limitative, l'entreprise doit la fourniture, la pose et le raccordement des tableaux électriques conformément normes en vigueur, aux schémas unifilaires et aux recommandations du BET et du maître d'ouvrage.

Les commandes effectuées à partir des tableaux seront réalisées par des boutons marche-arrêt, arrêt d'urgence ou boutons poussoirs installés sur la façade des portes.

REPERAGE ET SCHEMAS

Au-dessus de chaque appareil de protection, sur la face avant du tableau, sera vissé des plaques gravées pour repérer chaque départ.

Les extrémités des conducteurs et câbles seront repérées par des étiquettes autocollantes (PH1, PH2, PH3, N et T).

Le schéma électrique de chaque tableau sera collé sur la face interne de l'une des portes, le repérage de ce schéma devra être conforme au repérage de l'appareillage.

Ouvrage payé au mètre à l'unité.

Prix n° 5 : Câbles basse tension de distribution primaire



Le réseau de distribution primaire comprend les canalisations :

-Entre le tableau général basse tension TGBT et le tableau de distribution secondaire, coffrets et points de raccordement en attente;

Les câbles sont dimensionnés en tenant compte des conditions de calculs cités suivant les spécifications du CPT.

Avant leur mise en service, tous les câbles, sans exception, sont contrôlés, en particulier en ce qui concerne la mesure des isolements.

Le tenant et l'aboutissant de chaque départ sont définis sur les synoptiques de distribution joints au présent dossier. Les câbles seront raccordés à leurs extrémités par cosses serties avec fixation par boulons cadmiés pour la grosse section de câbles ou raccordés directement sur les bornes de sortie des disjoncteurs de protection pour les sections plus faibles.

Sans que cette liste soit limitative, l'entreprise doit la fourniture, la pose et le raccordement des câbles basse tension y compris tous les accessoires de pose de raccordement, essais, resserrage coupe-feu au droit des parois RF ainsi que toutes sujétions de fourniture, pose et raccordement pour un réseau de distribution primaire complet en parfait ordre de marche.

Y compris démolition de toutes natures, décapage, terrassement et mise en remblais ou évacuation des déblais à la décharge publique,, grillage de avertisseur, et la remise en état initial de l'endroit du passage de câble .

Ouvrage payé au mètre linéaire et sera comme suit:

Câble U 1000 R02V 4x95+35 mm ²
Câble U1000 RO2V 4x6 mm ² +T



Prix n° 6 : Liaison équipotentielle secondaire

Elle sera réalisée conformément aux règles de la NFC 15-100 – article 415.1.6 et concerne notamment les locaux sanitaires.

Il sera prévu un circuit équipotentiel pour la mise à la terre de toute la huisserie métallique et conduits de chaque salle d'eau (WC, douches...) en conducteurs de liaison de la série H07-VU de section 2,5 mm² minimum encastré sous conduit ICD Ø13,

sur goulotte ou plinthes y compris remise en état des murs en enduit et peinture.

L'ensemble de la liaison équipotentielle par salle d'eau, posé y compris conduits, conducteur, boîtier de raccordement, colliers spéciaux de serrage sans coupure du conducteur de protection, évitant les phénomènes d'électrolyse, démolition divers et remise en état initial de la zone d'intervention et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre à l'unité.

ECLAIRAGE DE SECURITE :

En général, l'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes non permanent (type C) pour l'ensemble des blocs constituant le site.

Les blocs autonomes de sécurité doivent être conformes aux normes homologuées NF BASE testables secteur présent, et équipés d'un bloc batterie interchangeable sans nécessité de dépose de bloc ou de coupure secteur et d'un système automatique de test intégré (SATI).

Prix n° 7 : Bloc de balisage de sécurité non permanent

L'entreprise doit la fourniture et la pose de bloc autonome d'éclairage de sécurité de la marque y compris câblage, raccordement, essais et toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.

Le bloc d'éclairage de sécurité aura les caractéristiques suivantes :

Installation en saillie ou encastré.

Socle polycarbonate

IP 43 – IK 08 – Classe II – Tenue au fil incandescent : 850°C

Veilleuse à LED (durée de vie 80 000heures minimum)

Lampe de sécurité : LED

Flux assigné minimum NP :70 lm

Autonomie assignée : 1 Heure

Batteries : Ni-Cd détrompées haute température

Alimentation en 230 Vac 50Hz.

Les blocs seront raccordés entre eux ou entre le dernier bloc du même circuit et le tableau de protection correspondant par conducteurs H07 VU 4 x 1,5 mm² sous conduit ICD Ø13 minimum encastré ou sur goulottes ou plinthes ou les câbles de la série U 1000 RO2V passant en faux plafond ou sur chemin de câble, y compris remise en état initial de la zone d'intervention.

L'ouvrage fourni, posé et raccordé y compris câblage et toutes sujétions de fourniture et pose sera payé à l'unité



DISTRIBUTION ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

Généralités :

L'ensemble de la distribution lumière et petite force dans les bâtiments sera réalisé à partir de fourreaux ICDE encastrés dans les maçonneries et les formes, ou fourreaux ICO installés dans les vides de construction, ou encore à partir des chemins de câbles placés dans les dégagements.

Ces fourreaux seront choisis selon les locaux, où ils seront installés conformément au mémento de Promotelec. Il ne sera pas utilisé de fourreau inférieur au numéro 13. L'ensemble du câblage de la distribution lumière et petite force dans les bâtiments sera réalisé à partir de conducteurs HO7-VU (U500V) posés sous fourreau ou des câbles U1000RO2V posés sur chemin de câbles. La section minimale utilisée dans cette distribution sera de 1,5mm² pour l'éclairage et 2,5mm² pour la petite force.

Il appartient à l'Entrepreneur de se renseigner auprès des Entrepreneurs de Gros Œuvre et de Revêtement de sol, afin de connaître les tolérances réelles de l'exécution des ouvrages et d'adapter en conséquence son matériel pour répondre aux performances imposées.

Si, pour des raisons d'exécution, il existe une impossibilité de superposer les équipements de sol avec les ouvrages en béton, les Entrepreneurs de Gros Œuvre ou de Revêtement de sol procèdent aux adaptations de leurs ouvrages (rabotage, saignée, placement de treillis anti-fissures, ...).

Petit appareillage encastré pour les locaux nobles :

Il comprendra :

Les interrupteurs simple allumage

Les interrupteurs va et vient

Les boutons poussoirs

Les prises de courant

Les boîtes de sol

Les boîtes de dérivation et de raccordement.

Petit appareillage étanche :

Identique à l'appareillage encastré, mais étanche..

L'entrepreneur devra soumettre à la maîtrise d'œuvre dans un délai de 15 jours à partir de la notification de l'ordre de service de commencement des travaux un échantillonnage de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer, il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après acceptation notifiée par le BET et le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

Tous les foyers lumineux qui ne seront pas équipés de lustrerie seront terminés par une boîte dotée d'un couvercle sortie de fil et une douille avec la lampe à incandescence de première utilisation.

DISTRIBUTION ECLAIRAGE

Prix n° 8 : Foyer lumineux simple allumage

Ce prix comprend :

La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°13 ou ICO n° 13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction jusqu'au foyer lumineux, arrêté sur un pot de réservation encastré.

La ligne depuis le foyer jusqu'à l'interrupteur en fourreau ICDE n°13 ou ICO n°13 comprenant 2 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou sur plinthes ou goulottes ou encastrés.

Un pot de réservation de l'interrupteur dans la maçonnerie.

Plaque étanche antibactérienne facilement nettoyable (IP44).

Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.

L'interrupteur simple allumage.

Le point lumineux avec douille et sortie de fil

La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.

Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, percements, conduits ICD ou ICO, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais, tranchées sur murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention .

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

Prix n° 9 : Foyer lumineux simple allumage étanche

Idem que le prix précédent avec interrupteur simple allumage. L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement



Signature

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

Prix n° 10 : Foyer lumineux double allumage

Ce prix comprend :

La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°13 ou ICO n° 13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction jusqu'à l'interrupteur double allumage, arrêté sur un pot de réservation encastré.

La ligne depuis le groupe de foyers jusqu'à l'interrupteur double allumage en fourreau ICDE n°13 ou ICO n°13 comprenant 5 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 2x3x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou sur plinthes ou goulottes ou encastrés .

Un pot de réservation de l'interrupteur dans la maçonnerie.

Plaque étanche antibactérienne facilement nettoyable (IP44).

Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.

L'interrupteur double allumage.

Le raccordement des groupements de points lumineux avec sortie de fil

La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.

Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, percements, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais, tranchées sur murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention ..

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

Prix n° 11 : Foyer lumineux sur va et vient

Ce prix comprend :

La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°13 ou ICO n° 13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction jusqu'au foyer lumineux, arrêté sur un pot de réservation encastré.

La ligne entre les deux interrupteurs va et vient en fourreau ICDE n°13 ou ICO n°13 comprenant 4 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou câbles U1000 RO2V 2x2x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou sur plinthes ou goulottes ou encastrés .

Les pots de réservation de l'interrupteur dans la maçonnerie.

Plaque étanche antibactérienne facilement nettoyable (IP44).

Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.

Deux interrupteurs va et vient.

Le point lumineux avec douille et sortie de fil.

La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.



[Signature]

Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, percements, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais, tranchées sur murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

Prix n° 12 : Foyer sur télérupteur

Comprenant :

les conduits encastrés ICT6 gris non propagateur de la flamme de diamètre 13 minimum depuis tableau de protection jusqu'au point lumineux d'une part et jusqu'au premier bouton poussoir d'autre part.

Les conducteurs U1000 RO2V de 3x1.5 mm² (couleurs normalisées) posés sur chemin de câbles ou sur plinthes ou goulottes ou encastrés .

Les pots de réservation de l'interrupteur dans la maçonnerie.

Les boîtes d'encastrement pour le bouton poussoir et pour les points lumineux.

Crochets de fixation

Les douilles à bout de fil pour les points lumineux

Saignées, percement et rebouchage à l'identique de l'existant.

Le bouton poussoir.

Ouvrage payé à l'unité, y compris percement, scellement, raccordement, protection des tubes passant sous le revêtement par un solin en ciment (ou noyé dans les planchers en béton armé lorsque c'est techniquement possible) , tranchées sur murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention et toutes sujétions de fourniture et de pose

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

Prix n° 13 : Bouton poussoir lumineux

Ce prix comprend :

La ligne depuis entre les différents boutons poussoirs de commande répartis dans le bâtiment installés sur le même circuit en fourreau ICDE n° 13 ou ICO n°13 comprenant 2 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 2x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction pour la commande du Télérupteur ou sur plinthes ou goulottes ou encastrés .

Un pot de réservation du bouton poussoir dans la maçonnerie.

Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.

Le bouton poussoir.

La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris les accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.

Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, conduits ICD, câblages, percement, scellement, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais, tranchées sur murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité



Prix n° 14 : Foyers lumineux complémentaires

Ce prix comprend :

La ligne depuis le premier foyer jusqu'au deuxième foyer en fourreau ICDE n° 13 ou ICO n°13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction, arrêté sur un pot de réservation encastré ou sur plinthes ou goulottes ou encastrés .

Le fil de fer galvanisé dans le fourreau pour le tirage des conducteurs.

La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements, y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.

Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, conduits ICD, câblages, percement, scellement, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais, tranchées sur murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention.

L'ensemble fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

DISTRIBUTION PRISES DE COURANT ET ALIMENTATIONS**Généralités :**

Ces ouvrages comprendront les prises de courant, les boîtes d'encastrement, les alimentations en conducteurs de la série H07-VU 3x2,5mm², 3x4mm² selon le cas, sous conduit ICDE (encastré) depuis le tableau électrique de protection jusqu'aux prises de courant y compris les conduits ainsi que toutes les sujétions de fourniture pose et raccordement .On distinguera :
Prise de courant 2x16A+T.

Prise de courant 2x16A+T étanche IP 447 encastrée placée dans les tisaneries .

Les liaisons seront en conducteurs HO7-VU de 3x2,5 mm² sous tube ICD6E Ø13 ou en câbles U1000RO2V 3x2,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction pour les prises de courant 2P+T 16A/20A.

N.B : Les prises de courant et informatiques adjacents (dans bureaux, salles, hall,...) seront exécutés en groupement de prises doté d'un enjoliveur à un nombre de modules égal au nombre de prises (la finition doit être semblant d'avoir eu un bloc de prises). Le prix de cet enjoliveur est compris dans le prix des prises.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

Prix n° 15 : Prise de courant 2x16A + T encastré

Ce prix comprend :

Fourniture et pose d'une prise 2x16A + T dans les bureaux administratifs, et d'autres locaux qui ne demandent pas un degré élevé d'hygiène.

La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°13 ou ICO n° 13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x2,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x2,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction ou encastré ou sur plinthes ou goulottes ou encastrés jusqu'au socle de la prise de courant, arrêté sur un pot de réservation encastré.

Une boîte d'encastrement modulaire pour la prise dans la maçonnerie,

Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.

La prise de courant.

La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.



Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, percement, scellement, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais, tranchées sur murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention.

N.B : Les prises de courant et informatiques adjacents (dans bureaux, salles, hall,...) seront exécutés en groupement de prises doté d'un enjoliveur à un nombre de modules égal au nombre de prises (la finition doit être semblant d'avoir eu un bloc de prises). Le prix de cet enjoliveur est compris dans le prix des prises.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

Prix n° 16 : Prise de courant 2x16A+T étanche

Ce prix comprend :

La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°13 ou ICO n° 13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x2,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x2,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction, ou encastré ou sur plinthes ou goulottes ou encastrés jusqu'au socle de la prise de courant, arrêté sur un pot de réservation encastré.

Une boîte d'encastrement modulaire pour la prise dans la maçonnerie,

Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.

La prise de courant étanche.

La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.

Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, percement, scellement conduits ICD, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais, tranchées sur murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention.

N.B : Les prises de courant et informatiques adjacents (dans bureaux, salles, hall,...) seront exécutés en groupement de prises doté d'un enjoliveur à un nombre de modules égal au nombre de prises (la finition doit être semblant d'avoir eu un bloc de prises). Le prix de cet enjoliveur est compris dans le prix des prises.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

Prix n° 17 : Prise de courant 2x20A+T de force

Ce prix comprend :

Fourniture et pose d'une prise 2x20A + T.

La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°16 ou ICO n° 16 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x4mm² ou en câbles U1000RO2V 3x4 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction, , ou encastré ou sur plinthes ou goulottes ou encastrés jusqu'au socle de la prise de courant, arrêté sur un pot de réservation encastré.

Une boîte d'encastrement modulaire pour la prise dans la maçonnerie,

Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.

La prise de courant étanche.

La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.

Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, percement, scellement, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais, tranchées sur murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention.



[Signature]

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

Prix n° 18 : Prise de courant 4x32A+T

Ce prix comprend :

Fourniture et pose d'une prise 4x32A + T.

La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°21 ou ICO n° 21 comprenant 5 conducteurs H07-VU 1x4mm² ou en câbles U1000RO2V 5x4 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction, ou encastré ou sur plinthes ou goulottes ou encastrés, jusqu'au socle de la prise de courant, arrêté sur un pot de réservation encastré.

Une boîte d'encastrement modulaire pour la prise dans la maçonnerie,

Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.

La prise de courant étanche.

La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.

Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, percement, scellement, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais, tranchées sur murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité.

Prix n° 19 : Prise informatique et téléphonique y/c câble 4 paire FTP Cat6A

Les prises téléphonique et informatiques doivent être des prises modulaires 9 broches de type RJ45 conformes à la norme ISO 8877 de catégorie 6A FTP et ayant les caractéristiques suivantes :

Supportant les haut débits (ATM 0 155 Mb/s, GIGABIT,..)

Compatibilité aux normes EIA/TIA 568 A OU 568 B, ISO/ICE 11801

Face arrière : 8 contacts auto dénudant repérés

Cache encliquetable en face avant facilement extractible pour la mise en place de la partie amovible

Face avant équipée de d'un connecteur RJ45

Ecranté à 180°

Elles doivent présenter une atténuation para-diaphonique supérieure à 40 dB à 100MHz entre connexions auto dénudant (CAD).

Pour éviter les erreurs d'installation, les contacts auto dénudant CAD doivent être repérés selon le même code de couleur que les câbles.

Chaque prise de téléphone et informatique doit avoir tous ses contacts connectés. Cela impose d'utiliser un câble à 4 paires.

La prise doit être de dimensions normalisées format (45 x 45mm)

Les adaptateurs d'impédance, quand ils sont utilisés, doivent être extérieurs à la prise du côté de l'équipement. Les réaffectations de paires sont interdites.



Les câbles utilisés seront à paires torsadées de type (FTP) Catégorie 6A. Le maintien de la performance de transmission sera garanti par l'utilisation, dans la structure du câble FTP, d'un élément central de suppression de la diaphonie entre les 4 paires (Central dielectric Cross-talk Cancellation member).

Toutes les paires auront une impédance caractéristique de 100 Ohms, avec une tolérance de +/- 15 Ohms.

Les différents paramètres du câble proposés (impédance, diaphonie, affaiblissement,...) doivent satisfaire largement les exigences prévues dans les tables de la norme ISO/IEC

Caractéristiques techniques :

Câble 4 paires torsadées FTP Cat.6A

Conducteurs monobrins en cuivre de jauge AWG 24 torsadés en 4 paires

Gaine extérieure en LSZH-FR

Gamme de température de -20°C à + 60°C

Testé et certifié usine catégorie 6A FTP

Les couleurs standards de la gaine d'isolation primaire recouvrant les conducteurs du câble seront les suivantes : Bleu/Blanc, Orange/Blanc, Vert/Blanc et Brun/Blanc.

Le câble contiendra un écran métallique de protection dont le coté conducteur se trouvera sur la partie extérieure du câble et ce afin de permettre une mise à la terre aisée (sans devoir retourner l'écran) pendant l'opération de raccordement du connecteur RJ45. Un fil de drainage en cuivre étamé sera intercalé entre l'écran et la gaine de protection. Y compris tranchées dans les murs ou béton et remise en état initial de l'endroit d'intervention, ainsi que le passage du câblage sera soit encastrée ou sur goulotte ou sur plinthes de dimension approprié

Test de câblage :

L'entreprise doit tester tout le câblage informatique et téléphonique et remettre le résultat de test au maître d'ouvrage et au BET.

L'ouvrage, fourni, posé et raccordé y compris toutes sujétions de fourniture, pose, test et raccordement sera payé à l'unité

LUSTRERIE :

GENERALITES :

D'une manière générale, l'éclairage doit être adapté à l'environnement, le choix du matériel (Luminaires – Supports et mode de fixation) doit tenir compte des paramètres suivants :

Niveau d'éclairage direct et indirect par une distribution correcte et bien réfléchi des luminaires dans le champ visuel.

Limitation de l'éblouissement.

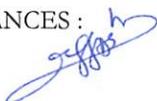
Qualité des couleurs des sources lumineuses.

Equilibre de l'éclairage du jour et de l'éclairage artificiel.

Uniformité de la distribution apparente des luminaires à la surface des zones de circulation.

L'ensemble de l'appareillage auxiliaire (lampes, ballasts électroniques, condensateurs, amorces et autres)

PERFORMANCES :



Compte tenu des performances imposées au chapitre 1 "Conditions Générales d'Exécution", il appartient à l'Entrepreneur de calculer les éclairagements dans les locaux en fonction du matériel qu'il propose et de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les performances imposées.

Le soumissionnaire mentionnera dans son offre les mesures qu'il juge nécessaires pour respecter les performances imposées.

IMPLANTATION DES LUMINAIRES :

L'implantation des luminaires est donnée d'une façon générale dans les documents graphiques joints au présent document.

En ce qui concerne les locaux techniques, et certains locaux spécifiques, l'implantation exacte sera déterminée en fonction du matériel installé dans ces locaux. Dans ce cas, le nombre d'appareils à placer est indiqué sur les plans. Il appartient à l'Entrepreneur de faire une proposition d'implantation compte tenu des équipements installés dans ces locaux.

Prix n° 20 : Luminaire encastré ou apparent Led 60x60cm

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un luminaire encastré ou apparent basse luminance ;

Le luminaire doit être particulièrement adapté pour l'éclairage des zones de bureaux.

Caractéristiques techniques

Corps en profilé aluminium extrudé poudré blanc

Source : LED

Diffuseur opale en polycarbonate

Dimension Lxlxh : 596x596x13.5mm

Température de couleur 4000°K

Durée de vie moyenne du système : 100000 h

Alimentation 230 V – 50 Hz

Puissance 35 W

Classe de protection CEI Classe II

Code d'indice de protection IP40

Flux lumineux : 3500lm

Couleur de lumière : blanc froid (4000K)

Le luminaire sera approuvé par la maîtrise d'œuvre.

y compris boîtier d'encastrement et toutes sujétions de fourniture, de pose, de raccordement, de test et de mise en service.

L'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

Prix n° 21 : Hublot LED

Fourniture pose et raccordement d'un Hublot rond LED

Caractéristiques techniques

Source : LED



Dimension : 335x110mm

Diffuseur opale en polycarbonate

Température de couleur 4000°K

Durée de vie moyenne du système : 50000 h

Alimentation 230 V – 50 Hz

Puissance 18 W

Classe de protection CEI Classe I

Code d'indice de protection IP54

Flux lumineux : 1850lm

Le luminaire sera approuvé par la maîtrise d'œuvre .

y compris boîtier d'encastrement et toutes sujétions de fourniture, de pose, de raccordement, de test et de mise en service.

**L'ensemble de l'ouvrage y compris la lampe de première utilisation sera fourni, posé et raccordé en ordre de marche
sera payé à l'unité**

Prix n° 22 : Hublot étanche LED

Fourniture pose et raccordement d'un hublot rond étanche

Caractéristiques techniques

Source : LED

Résistance de choc : IK 10

Diffuseur opale en polycarbonate

Température de couleur 4000°K

Durée de vie moyenne du système : 30000 h

Alimentation 230 V – 50 Hz

Puissance 18 W

Classe de protection CEI Classe I

Code d'indice de protection IP65

Flux lumineux : 1200lm

Le luminaire sera approuvé par la maîtrise d'œuvre.

y compris boîtier d'encastrement et toutes sujétions de fourniture, de pose, de raccordement, de test et de mise en service.

**L'ensemble de l'ouvrage y compris la lampe de première utilisation sera fourni, posé et raccordé en ordre de marche
sera payé à l'unité**

Prix n° 23 : Applique murale

Fourniture, pose et raccordement d'une applique mural.



[Handwritten signature]

Caractéristiques techniques

Corps en anthracite sous pression

Puissance électrique : De 220 à 240 V, 50 Hz

Technologie d'ampoule : LED

Nombre d'ampoules : 1

Puissance de l'ampoule incluse : 6 W

Température de couleur : blanc froid

Luminosité totale de l'éclairage : 600 lm

Durée de vie jusqu'à : 25 000 h

Indice de protection : P44

Classe de protection : II - double isolation

Le luminaire sera approuvé par maîtrise d'œuvre, y compris boîtier d'encastrement et toutes sujétions de fourniture, de pose, de raccordement, de test et de mise en service.

L'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

**D- PLOMBERIE SANITAIRES ET PROTECTION INCENDIE****EVACUATION EAUX USEES, EAUX VANNES ET EAUX PLUVIALES**

Le système des évacuations employé sera le système séparatif, qui sera constitué de deux réseaux, l'un pour évacuer les eaux usées et les eaux de vannes et l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

Prix n° 24 : Chute et collecteurs en vidange en PVC

Fourniture et pose de tuyauterie en P.V.C. d'épaisseur 3,3 mm pour évacuation des appareils sanitaires et des eaux pluviales. L'assemblage des raccords se fera par collage.

Ces évacuations seront conformes au tableau du guide de l'installation édité par le syndicat des Fabricants.

Les épaisseurs des tuyauteries seront de 3,3 mm en moyenne.

Les assemblages entre canalisations se feront au moyen d'une colle spéciale à faire agréer par la Maîtrise d'Œuvre. Les fixations se feront au moyen de colliers en acier galvanisé à chaud à double serrage avec bagues anti-vibratiles.

L'entreprise devra prévoir les manchons de dilatation ainsi que les points fixés sur colliers conformément aux règles et normes de pose en vigueur.

Ce prix comprend les bordures en béton armé qui entourent les tuyaux en PVC des eaux pluviales y/c coffrage, décoffrage et enduit et peinture Ouvrage au mètre linéaire fourni et posé ; y compris démolition et tranchée au niveau des murs ou béton et la remise en état initial de l'endroit d'intervention et toutes les pièces de raccords, bouchons de dégorgements, tés, coudes, colliers, manchons de dilatation, fixations, percements, scellements et toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre. Il sera prévu un tampon de visite à chaque branchement ou changement de direction.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix suivant :

Ø 50 mm;

Ø 75 mm ;

Ouvrage payé au mètre linéaire.

Prix n° 25 : Siphon de sol de 15x15 cm avec platine

Ce prix rémunère la fourniture et pose de siphons de sol de 15x15 cm en cuivre et bavette en plomb de 3 mm d'épaisseur.

Prix comprenant le percement, la pose, la fixation, le ragréage, le scellement, démolition et la remise en état initial de l'endroit de l'intervention dans les règles de l'art et toutes sujétions de pose.

Ouvrage payé à l'unité.

APPAREILS ET ACCESSOIRES SANITAIRES :

Prix n° 26 : Appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires sont prévus complètement installés y compris Fourniture et pose et de robinetterie, les appareils seront fournis et posés avec tous les accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement (siphon, vidange, rosaces, bondes, robinetterie, mécanisme etc...)

Ils sont de premières qualités en porcelaine vitrifiée de couleur blanche, les échantillons, les étiquettes indiquant la marque des appareils doivent subsister jusqu'à la réception provisoire.

Les robinetteries sont de la même marque que les sanitaires, chromées, des tampons sont prévus dans tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et des canalisations, pendant les travaux pour locaux du personnel, prévoir une robinetterie à pousoirs.

Des rosaces chromées sont placées aux sorties de chaque tuyauterie encastrée.

Le raccordement des appareils sanitaires et des machines utilisés sera effectué à l'aide de tube cuivre recuit pour les parties encastrées. Ces raccordements devront être effectués avec le plus grand soin et conformément aux désirs de Maître d'ouvrage et du représentant de la maîtrise appropriée et conforme à celle indiquée sur les plans de détails.

L'ensemble de ces ouvrages sera réalisé suivant les règles de l'art, chaque article, sera soumis à l'approbation de Maître d'ouvrage et le représentant du maître d'ouvrage.

Lavabo et vasque eau froide et eau chaude

Fourniture et pose d'un ensemble comprenant :

Un lavabo vasque à encastrer en porcelaine.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage

Un siphon pour lavabo vasque à tubulure chromé en 1" 1/4 chromé de 1er choix.

Une bonde à bouchon en 1" 1/4 chromé de 1er choix

Mitigeur lavabo mono trou, avec : Vidage automatique en laiton, flexibles d'alimentation G 3/8. Caractéristiques : Cartouche céramique R37 T.

Pose et raccordement de tube en polyéthylène réticulé pour EF de Ø13/16 depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords en cuivre chromé, gaine annelée et robinet équerre ¼ de tour et ayant les mêmes caractéristiques.

Raccordements à l'alimentation en tube de cuivre y compris rosaces chromées

Raccordement à l'évacuation en tube PVC Ø50 y compris raccords et colliers



[Signature]

Quel que soit le modèle installé, chaque robinet sera raccordé par un cuivre chromé pour isoler chaque appareil. Les sorties murales des canalisations seront protégées par une rosace chromée. Dans le cas d'arrivée par plancher, la canalisation d'alimentation sera entièrement chromée, depuis le plancher jusqu'au robinet de l'appareil et sur toute sa hauteur.

Les fourreaux, aux passages des planchers devront dépasser le revêtement de sol d'au moins 2cm.

Ouvrage payé fourni et posé en ordres de marche, y compris les percements, rebouchages.

Ouvrage payé à l'unité.

Lavabo sur colonne

Fourniture et pose d'un ensemble de lavabo semi colonne équipé de :

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage

Une colonne de lavabo de même marque

Un siphon pour lavabo

Une bonde à bouchon

Mitigeur lavabo mono trou à bec jet lame livré avec vidage automatique en laiton et flexible d'alimentation

Pose et raccordement de tube en polyéthylène réticulé, pour EF/EC de Ø 13/16 depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords en cuivre chromé, gaine annelée et robinet équerre ¼ de tour y compris rosace

Pose et raccordement à l'évacuation en tube PVC Ø 50 y compris raccords et colliers et ce depuis le lavabo jusqu'à regard pour les sanitaires de Rez de chaussée ou chute de la colonne montante pour les sanitaires des étages

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture et de pose,

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 27 : Robinet de puisage ø 15mm

Fourniture et pose du robinet de puisage qui sera réalisé en laiton matrice à soupape, taraudé, y compris accessoires et raccordement.

Ouvrage payé à l'unité, y/c toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité.

Prix n° 28 : Miroir

Fourniture et pose de glaces miroirs en verre poli de 6 mm, d'épaisseur avec rebords chanfreinés, de dimensions suivant au choix de Maître d'ouvrage. Elles seront soigneusement posées avec des pattes à glace et vis en laiton chromé fixées sur chevilles

Ouvrage payé fourni et posé y compris toutes sujétions de fixation, de raccords et de scellements.

Ouvrage payé au mètre carré.

RESEAU DE DISTRIBUTION EAU FROIDE (E.F) ET EAU CHAUDE (E.C)

Prix n° 29 : Vannes d'arrêt tout diamètre (réseau intérieur + extérieur)

Fourniture et pose de vanne d'arrêt taraudé en laiton brossé type serges ou similaires à double opercule, y compris pose et toutes sujétions de raccords.

Ouvrage payé pour robinet, fourni et pose y compris toutes sujétions de pose et de raccordement.



geffins

Ouvrage payé à l'unité.

Prix n° 30 : Collecteurs de distribution

Fourniture, pose et scellement de collecteurs de distribution EF-EC comprenant :

Un collecteur de diamètres appropriés pour l'eau froide. Le nombre des départs avec vanne pour chaque départ sera égal aux nombres de sanitaires de la salle d'eau ou collecteurs secondaires, plus un départ de réserve avec les mêmes accessoires que les autres départs pour une éventuelle extension.

Un collecteur de diamètres appropriés pour l'eau chaude sanitaire, le nombre des départs avec vanne pour chaque départ sera égale aux nombres de sanitaires de la salle d'eau ou collecteurs secondaires, plus un départ de réserve avec les mêmes accessoires que les autres départs, 1 départ pour le recyclage, l'autre pour une éventuelle extension.

Un robinet d'arrêt pour chaque collecteur.

Un manomètre et purgeur pour chaque collecteur.

Des vannes d'arrêt à billes sphérique en laiton chromé de diamètres appropriés aux tubes pour chaque départ.

Un ensemble de raccords et adaptateurs pour tubes en polyéthylène réticulé côté collecteur et sanitaires.

Étiquettes dilophane gravées pour identifier chaque départ.

Nota :

Le nombre des départs du collecteur sera suffisant pour la salle d'eau qu'il alimente avec un départ de plus pour une éventuelle extension (EF & EC).

Y compris raccordement entre le collecteur, la tuyauterie et les sanitaires avec des raccords de sortie en laiton polyéthylène/cuivre appropriés, colliers supports métalliques, étiquettes auto adhésives avec signalisation de chaque départ et toutes sujétions d'exécution.



Ouvrage payé à l'unité.

Collecteur à 8 départs ;

Collecteur à 6 départs ;

Prix n° 31 : Coffrets pour collecteurs

Avec vanne de section 1/4 de tour DN 25 comprenant :

Coffret à encastrer dans la cloison en PVC de même marque pour abriter les collecteurs d'eau froide et d'eau chaude.

Réservation du collecteur eau froide pour chaque départ de même marque.

Réservation du collecteur eau chaude pour chaque départ de même marque.

Supports pour coffret, compteur et collecteur , y compris démolition de toutes natures, évacuation à la DP et la finition en enduit et peinture.

Ouvrage payé à l'Unité y compris toutes autres sujétions de fournitures et d'exécution.

Ouvrage payé à l'unité.

Prix n° 32 : Tuyauterie en polyéthylène réticule (PER)

Fourniture, pose et raccordement du tube en polyéthylène réticulée PN16 pour l'eau froide et chaude. Marqué tous les mètres par le nom, le diamètre, la pression de mise en service, la classe de température appropriée et l'année de fabrication, sous gaine annelée diamètre supérieur au polyéthylène réticulé d'au moins 30%, de couleur bleu pour l'eau froide et rouge pour l'eau chaude.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris gaine annelée, raccordement au collecteur, raccords de sortie en laiton polyéthylène / cuivre, brides de fixation et d'attaches, attentes avec bouchon pour sanitaire non poses, tranchée dans les murs ou béton, évacuation à la DP et la remise en état initial de l'endroit d'intervention et toutes sujétions.

Ø 13/16 mm ;

Ø 16/20 mm ;

Ouvrage mètre linéaire.

Prix n° 33 : Tuyauterie en polypropylène Randon (PPR)

Le réseau de distribution d'eau potable et d'eau chaude sanitaire à l'intérieur des blocs sanitaires et les colonnes montantes, sera réalisé en polypropylène PPR - PN20.

Les supports des canalisations dans les caniveaux et galeries techniques seront réalisés en acier galvanisé à chaud avec demi-coquille en PVC.

Le prix comprend la fourniture, les supports dans le caniveau, les colliers, les coupes, les raccords d'assemblage, les accessoires pour les dérivations, la pose et l'encastrement de la tuyauterie, les marchons de dilatation, les supports, les essais d'étanchéité, tranchée dans les murs ou béton, évacuation à la DP et la remise en état initial de l'endroit d'intervention et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire aux prix suivants :

Ø 32 ;

Ø 40 ;



Ouvrage mètre linéaire.

Prix n° 34 : Tuyauterie en PEHD - PN 16

Fourniture et pose de tuyauterie d'adduction d'eau, à partir du compteur général jusqu'aux différents bâtiments, en polyéthylène haute densité sous pression de 16 bars, conforme aux normes marocaines et françaises, y compris raccords et terrassement comprenant l'ouverture des tranchées de 40cm de largeur et 60cm de profondeur, lit de sable, remblais primaire sélectionnée et tamisé, remblais secondaire, grillage avertisseur et toutes sujétions de mise en œuvre.

Le prix de la tuyauterie comprend la fourniture, la pose, les accessoires filetés mâles ou femelles, les coupes, les assemblages, les raccords, les essais tranchée dans les murs ou béton, évacuation à la DP et la remise en état initial de l'endroit d'intervention et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire aux prix suivants :

Ø 20;

Ø 32;

Ouvrage mètre linéaire.

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRODUCTION D'EAU

Prix n° 35 : Extincteurs

Extincteur portatif à poudre polyvalente de 9 kg

Fourniture et pose d'extincteur à poudre polyvalente de 9 kg y compris fixation et toutes sujétions de fourniture et dépose.

Ouvrage payé à l'unité fourni et posé.

Extincteur portatif à eau pulvérisée avec additif de 6L

Fourniture et pose d'extincteur à eau pulvérisée avec additif de 6l y compris fixation et toutes sujétions de fourniture et dépose.

Ouvrage payé à l'unité fourni et posé.

Extincteur portatif CO2 de 6kg

Fourniture et pose d'extincteur CO2 de 6 kg y compris fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité.

DIVERS

Prix n° 36 : Tube en acier inox

La distribution de gaz se fera en tube inox, les raccords seront de type RAS à souder par capillarité.

Les tubes seront fixés par des colliers à raison d'un collier par mètre.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris fourniture, pose, raccord, support, fourreaux tranchée dans les murs ou béton, évacuation à la DP et la remise en état initial de l'endroit d'intervention et toutes sujétions de mise en œuvre aux prix suivants :

Diamètre 18 mm ;

Diamètre 20 mm ;



Ouvrage payé au mètre linéaire.

Prix n° 37 : Pompe de relevage y/c fosse

Cette prestation comprend notamment la réalisation d'une fosse de 1.00mx1.50m et profondeur suivant détail BET pour pompes de relevage en béton armé suivant plans exécuté comme suit :

Les terrassements de toute nature et l'évacuation à la décharge publique.

Parois latérales et radier en voile de béton, dosé à 300kg de ciment/M3, coffré vibré et ferrailé de 10cm minimum d'épaisseur. Le radier formera une cuvette d'écoulement

Les parois et fonds intérieurs seront enduits au mortier gras lissé avec les angles arrondis.

Grille, sur double cornière galvanisée à chaud (modèle à agréer)

Raccords de finition de l'entrée des buses

Echelle métallique galvanisée à chaud

Trappe de visite

Buses de raccordement et regards

Y compris démolition de toutes natures fouilles dans tous terrains, remblais et toutes sujétions de raccordement aux canalisations et aux dallages et la remise en état initial de l'endroit d'intervention.

L'ensemble sera réalisé conformément aux plans de détail de BET et aux DTU et aux règles de l'art, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de finition.

Ce prix comprend également la fourniture, pose et raccordement d'une station de relevage des eaux chargées comprenant :

Deux pompes de relevages submersibles en parallèle, reliées par collecteur de jumelage, avec pied d'assise de fixation.

Système de relevage complet comprenant :

Tuyauterie depuis les pompes jusqu'au regard avec collecteur de jumelage.

2 clapets anti- retour.

2 vannes d'isolement.

Console supérieure des barres de guidage.

Chaine de relevage des pompes.

Pieds d'assise de fixation.

Plaques de fond.

Régulateurs de niveaux avec contre poids et câbles :

Marche.

Arrêt.

Niveau bas.

Trop plein.

Alarme sonore trop plein.

Console murale de passage des câbles régulateurs.

Coffret de commande complet comprenant : Carte d'automatisme debrochable et relais.

Voyants lumineux et boutons poussoirs lumineux :

Niveau d'arrêt.

Niveau 1 (mise en route 1 pompe).

Niveau trop haut (trop plein).

Défaut pompe.

Marche manuelle.

Marche pompe 1.

Marche pompe 2.

Niveau 2 (marche des 2 pompes).

Sous tension du coffret.

Relais de la carte d'automatisme.

Carte de commande a circuits imprimés et relayage.

Cartouches porte fusible.



giffis

Sectionneur avec bornier de raccordement du réseau.

Poignée du sectionneur avec dispositif de verrouillage intègre.

Transformateur 24 v + carte d'alimentation des organes de commande, et sondes pto pour les moteurs qui en sont équipés.

Cavalier de section de la tension d'utilisation 230v ou 400v.

Fusibles de protection et disjoncteurs.

Borniers de raccordement terre.

Contacteurs.

Bouton de réarmement du relais thermique.

Bornier de raccordement des organes de commande.

Relais thermique de protection moteur.

Relais de niveau.

Relais de phases.

Curseur de réglage de l'intensité moteur.

Borniers pour rapport d'alarmes à distance :

Marches, arrêt des pompes.

Défauts pompes.

Trop plein.

Câbles électriques.

Carte d'automatisme de rechange.

Chacune des deux pompes sera de :

Débit unitaire de chaque pompe : 12 m³/h.

Hauteur Mano-correspondante : 10mce.

Fourniture et pose, y compris toutes sujétions de matériel et mise en œuvre suivant les règles de l'art, les normes et règlements en vigueur.

Ouvrage payé au mètre à l'unité.

Prix n° 38 : Buses en PVC type assainissement série I

Fourniture, pose et raccordement de conduite en PVC rigide type assainissement série I réglementé véhiculant les eaux usées et eaux de vannes, y compris toutes pièces de raccords (coudes, Tés, Culottes, assemblage par colle ou fixé à bague d'étanchéité, tampons, embranchement ...) lit de sable de 10cm, grillage avertisseur, essai d'étanchéité et de salubrité et toutes sujétions.

Exécuté suivant plan d'assainissement. Les cotes de départ et les pentes prévues au plan seront scrupuleusement respectées. L'entrepreneur devra s'assurer cependant que les cotes de l'égout permettent les branchements aux points prévus.

Les fouilles ne seront remblayées qu'après essais d'étanchéité et réception par le maître de l'œuvre. Les frais d'essais sont à la charge de l'entrepreneur, les longueurs seront calculées à l'horizontale sur l'axe après construction.



J. P. P.

Compris démolition de toutes natures, fouilles dans terrain de toute nature y compris rocher chargement et évacuation à la décharge publique et la remise en état initial de l'endroit d'intervention.

Les remblaiements seront comme suit :

A la partie inférieure des tranchées et jusqu'à 20cm au-dessus de la canalisation avec la terre meuble tamisée, arrosée et soigneusement compactée.

En suite par couches de 20cm damées et arrosées pour éviter tout tassement.



Ouvrage payé au mètre linéaire.

PVC Ø 200 mm ;

PVC Ø 315 mm ;

Prix n° 39 : Regards en Béton Armé

Les regards pour évacuation des eaux vannes, des eaux usées, des eaux pluviales ou réseaux divers sont réalisés en béton hydrofuge armé et dosé à 350kg/m³, coulé dans un moule métallique sur radier en béton et béton de propreté de 0.10 d'épaisseur dosé à 200kg /m³. Les enduits intérieurs sont lissés au mortier de ciment hydrofuge gras, et les angles arrondis par des gorges de 5cm de rayon.

Tampon en béton armé qui vient se placer dans une feuillure.

Les joints dalettes de béton armé de 7 cm d'épaisseur. Les tampons seront revêtus de la même nature que les sols avoisinants, absolument étanche.

Les tampons seront exécutés en Les dispositions nécessaires seront prises pour réserver l'épaisseur de revêtement avant le coulage du tampon.

Les fonds de regards ne comprendront jamais de fosse à sable mais une ou plusieurs cuvettes hémicylindrique

Ou tronconiques raccordant. Les dispositions nécessaires seront prises afin d'assurer un bon raccordement à la fosse réceptrice.

Ouvrage payé à l'unité de regard y compris démolition de toutes natures, fouilles dans terrains de toute nature y compris la roche, de toutes dimensions et à toutes profondeurs, coffrages, aciers, bétons, remblais et toutes sujétions de finition et de raccordement aux canalisations et aux dallages et la remise en état initial de la zone d'intervention.

Pour les postes suivants :

Regards non visitable de 40x40cm ;

Regards visitable de 60x60cm ;

Ouvrage payé au mètre à l'unité.

Prix n° 40 : Mise à niveau des regards existants

Ce prix rémunère à l'unité la mise à la côte projet du voirie, du dallage des chemins piétons, des cheminées des regards de toute nature (regards de visite, regards bornes, bouches à avaloir ou à grilles, bouches à clef, chambres Maroc Télécom, regards électriques ou d'eau potable ...) dont la côte tampon dépasse ou n'excède pas cette côte projet, soit par destruction de l'excédent de la cheminée au-dessus de la côte projet du dallage soit par construction du manquant de la hauteur de la cheminée pour atteindre la côte projet, y compris coffrage et acier, décoffrage, hotte de raccordement, châssis carré en béton armé, cadres en béton armé, scellement du cadre de tampon en fonte. La démolition du revêtement, la dépose du tampon et du cadre. La fermeture de la chaussée avec le revêtement approprié aux mêmes conditions et caractéristiques exigées que pour le revêtement principal.

Il faudra se conformer aux plans d'exécution (plan du réseau et ouvrage types) et toutes sujétions comprises. *h*

E – VENTILATION

Prix n° 41 : Ventilateur d'extraction

Le Ventilateur sera prévu pour l'extraction et l'apport d'air, des locaux techniques.

Manchette souple, plots anti vibratiles

Caisson à installer à l'extérieur ou en terrasse

Carrosserie monobloc insonorisée par panneauage double peau en acier galvanisée laquée au four ; cette insonorisation devra garantir et assurer les performances phoniques fixées aux hypothèses

Accessoires de protection aux intempéries

Portes à panneaux double peau raidis et à joints sertis double lèvres

Ventilateur centrifuge double à 2 vitesses à volute en acier et turbine en polyamide et acier

Montage sur châssis anti vibratile avec plots à ressorts cylimblocs

Raccordement par manchette souple Mo montée sur cadre préfabriqué

Transmission par poulies et courroies

Moteur TRI400V-50HZ, protection IP55 à sonde thermique incorporée

Cellules filtres à 95% gravimétrique régénérable

Manomètre avec prise de pression et tube de raccordement

Servo moteur livré en kit

Interrupteur de proximité livré en kit

Carter de protection des courroies

Socle anti vibratile (béton armé + liège 6cm d'épaisseur)

Liaisons, raccordements et protections électricité depuis les tableaux et armoires de protection

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose,

Débit : 820 m3/h

Ouvrage payé à l'unité.

Prix n° 42 : Grille linéaire d'extraction tout diamètre

Grille linéaire d'extraction pour les locaux suivants : Recherche et développement, Brasage, Formation/Training).

En aluminium peinture époxy blanche ;

Fixation non apparente par clips ;

Raccordement aéraulique, réglage ;



Flexible de raccordement avec plénum en tôle galvanisée ;

Ouvrage payé à l'unité, y compris démolition de toutes natures et la remise en état initial de la zone d'intervention et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Prix n° 43 : Gaine rectangulaire en tôle galvanisée

Les gaines seront en tôle d'acier galvanisé de classe feu M.0 assemblés par lockformer et cadre pour raccordements.

Les points de diamantage seront Orientés vers l'intérieur de gaine pour réseau de soufflage d'air et Orientés vers l'extérieur de gaine pour réseau de reprise ou extraction d'air.

L'épaisseur de tôle doit être en fonction de longueur de côté la plus grande (Largeur ou hauteur) et doit respecter la règle suivante:

Plus grande dimension intérieure :

Moins de 500 mm : épaisseur 6/10

de 501 à 1100 mm : épaisseur 8/10

de 1101 à 1600 mm : épaisseurs 10/10

de 1601 à 2100 mm : 12/10

Au-dessus 2100 mm : 15/10



Les assemblages de gaine seront parfaitement étanches grâce à l'emploi des joints à mettre entre des cadres (M0).

Un essai d'étanchéité de tout ou partie du réseau doit être réalisé par l'Entrepreneur à ses frais.

Au cours de cet essai, le réseau concerné sera soigneusement obturé et soumis à une différence de pression de 500 Pa.

Le débit de fuite éventuellement mesuré devra être inférieur à 5% du débit nominal du tronçon concerné.

Les gaines seront équipées de tous registres nécessaires pour équilibrer les circuits lors de la mise au point.

Les gaines devront être supportées par un support en acier galvanisé type cornière à ailes égales de min 30x30 mm accrochées par tiges filètes galvanisées ou cadmiées.

Les tiges seront supportées au plafond et dans le cas de élément de structure en béton armé (dalle pleine, poutre) seront supportées par une cheville métallique spéciale.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni, posé, y compris démolition de toutes natures et la remise en état initial de la zone d'intervention, manchettes souples (traversée des joints dilatation), repérage, essais et toutes sujétions de fourniture, d'exécution et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré.

F - PEINTURE

Prix n° 44 : Peinture glycérophtalique intérieur sur murs

Localisation: Murs et plafonds des salles d'eau.

Peinture glycérophtalique, finition et teinte au choix de Maitre d'ouvrage, exécutée comme suit:

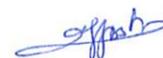
- égrenage, ponçage et époussetage des supports,

- application d'une couche isolante, fixateur régénérateur de fonds selon la porosité du support (enduit ciment ou plâtre), h

- rebouchage à l'enduit vinylique à séchage rapide,
- ponçage et époussetage,
- ratissage à l'enduit glycéro-vinylique,
- ponçage fin de l'enduit,
- époussetage soigné,
- application de deux couches de peinture glycérophtalique pure à 24 heures d'intervalle.

L'ensemble exécuté conformément aux plans, détails et instructions de Maître d'ouvrage, et aux règles de l'art, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré.



Et dernière

Appel d'offres ouvert N° 04/ESTS/2020 passé en application des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et 17 paragraphe 1 et 3 alinéa 3 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V - Rabat, approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances ayant pour objet : Aménagement de la Halle Technologique de l'EST de Salé pour un montant de :.....

**Le soumissionnaire
"Lu et accepté"**

Le Directeur de l'EST - Salé

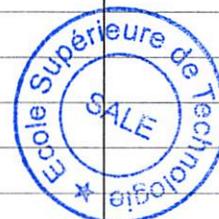

Le Directeur

Abderrahman NOUNAH



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 04/ESTS/2020
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF
Objet : Travaux d'aménagement de la halle technologique de l'EST de Salé

N° Pri	Désignations des ouvrages	Unité de mesure	Quantité	PU HT	Prix Total HT
				En Chiffres	
A	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
1	Ponçage de revêtement en granito poli existant	M2	447,00		
2	Mise à niveau du réseau d'assainissement existant	ML	30,00		
TRAVAUX PREPARATOIRES					
B	<u>MENUISERIES</u>				
3	Double Cloisons amovible	M2	345,00		
MENUISERIES					
C	<u>ELECTRICITE - COURANT FORT</u>				
	<u>PROTECTION ELECTRIQUE</u>				
4	Mise à niveau du Tableau de protection T.P.S (S.SOL)	U	1,00		
5	Câbles basse tension de distribution primaire :				
a	Câble U 1000 R02V 4x95 +35 mm ²	ML	80,00		
b	Câble U 1000 R02V 4x6 mm ² +T	ML	95,00		
6	Liaison équipotentielle secondaire	U	2,00		
	<u>ECLAIRAGE DE SECURITE</u>				
7	Bloc de balisage de sécurité non permanent	U	14,00		
	<u>DISTRIBUTION ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT</u>				
	<u>DISTRIBUTION ECLAIRAGE</u>				
8	Foyer lumineux simple allumage	U	4,00		
9	Foyer lumineux simple allumage étanche	U	2,00		
10	Foyer lumineux double allumage	U	8,00		
11	Foyer lumineux sur va et vient	U	2,00		
12	Foyer sur telerrupteur	U	7,00		
13	Bouton poussoir lumineux	U	5,00		
14	Foyers lumineux complémentaires	U	28,00		
	<u>DISTRIBUTION PRISES DE COURANT ET ALIMENTATIONS</u>				
15	Prise de courant 2x16A+T encastré	U	33,00		
16	Prise de courant 2x16A+T étanche	U	5,00		
17	Prise de courant 2x20A+T de force	U	4,00		
18	Prise de courant 4x32A+T	U	30,00		
19	Prise informatique et téléphonique y/c câble 4 paire FTP Cat6A	U	8,00		
	<u>LUSTRIERIE</u>				
20	Luminaire encastré ou apparent Led 60x60cm	U	40,00		
21	Hublot LED	U	10,00		
22	Hublot étanche LED	U	10,00		
23	Applique murale	U	2,00		
TOTAL-ELECTRICITE COURANT FORT					
D	<u>PLOMBERIE SANITAIRES ET PROTECTION INCENDIE</u>				



J. J. J.

N° Pri	Désignations des ouvrages	Unité de mesure	Quantité	PU HT	Prix Total HT
				En Chiffres	
<u>EVACUATIONS EAUX USEES, EAUX VANNES ET EAUX PLUVIALES</u>					
24	Chutes et collecteurs en vidange en PVC:				
a	Ø 50mm	ML	15,00		
b	Ø 75 mm	ML	15,00		
25	Siphon du sol 15x15cm avec platine	U	6,00		
<u>APPAREILS ET ACCESSOIRES SANITAIRES</u>					
26	Appareils sanitaires				
a	Lavabo et vasque eau froide et eau chaude	U	3,00		
b	Lavabo sur colonne	U	3,00		
27	Robinet de puisage Ø 15mm	U	2,00		
28	Miroir	M ²	1,00		
<u>RESEAU DE DISTRIBUTION EAU FROIDE (E.F) ET EAU CHAUDE (E.C)</u>					
29	Vannes d'arrêt tout diamètre (réseau intérieur + extérieur)	U	4,00		
30	Collecteurs de distribution				
a	Collecteur à 8 départs	U	1,00		
b	Collecteur à 6 départs	U	2,00		
31	Coffrets pour Collecteurs	U	2,00		
32	Tuyauterie en polyéthylène réticule (PER)				
a	Ø 13/16mm	ML	120,00		
b	Ø 16/20mm	ML	40,00		
33	Tuyauterie en polypropylène Randon (PPR)				
a	Ø 32 mm	ML	10,00		
b	Ø 40 mm	ML	10,00		
34	Tuyauterie en PEHD PN16:				
a	Ø20 mm	ML	30,00		
b	Ø32 mm	ML	50,00		
<u>PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRODUCTION D'EAU</u>					
35	Extincteurs:				
a	Extincteur portatif à poudre polyvalente 9kg	U	1,00		
b	Extincteur portatif à eau pulvérisée avec additif de 6L	U	1,00		
c	Extincteur portatif à CO2 6 kg	U	1,00		
<u>DIVERS</u>					
36	Tube en acier Inox				
a	18 mm	ML	20,00		
b	20 mm	ML	30,00		
37	Pompe de relevage y/c Fosse	U	2,00		
<u>CANALISATION ET REGARDS</u>					
38	Buses en PVC type assainissement série I				
a	Diamètre 200mm	ML	70,00		
b	Diamètre 315mm	ML	15,00		
39	Regards en Béton Armé:				
a	Regards non visitable de 40x40cm	U	11,00		
b	Regards visitable de 60x60cm	U	2,00		
40	Mise à niveau des regards existants	U	8,00		
PLOMBERIE SANITAIRES					
E	<u>VENTILATION</u>				



geoff 25 h

N° Pri	Désignations des ouvrages	Unité de mesure	Quantité	PU HT	Prix Total HT
				En Chiffres	
41	Ventilateur d'extraction				
a	Débit : 820 m3/h	U	1,00		
42	Grille linéaire d'extraction tout diamètre	U	3,00		
43	Gaine rectangulaire en tôle galvanisée	M²	20,00		
VENTILATION					
F	<u>PEINTURE</u>				
44	Peinture glycérophtalique intérieure sur murs	M2	1 686,00		
PEINTURE					
A	TRAVAUX PREPARATOIRES				
B	MENUISERIES				
C	ELECTRICITE - COURANT FORT				
D	PLOMBERIE SANITAIRES ET PROTECTION INCENDIE				
E	VENTILATION				
F	PEINTURE				
TOTAL HT :					
TOTAL TVA 20% TTC :					
PRIX TOTAL TTC :					

guiffes



ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à L'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix sur offres de prix n° 04/ESTS/2020 du 04/12/2020

Objet : « Aménagement de la Halle Technologique de l'EST de Salé ».

Passé en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 de paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Mohammed V - Rabat.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné (Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu, affilié à la C.N.S.S sous le n°(2) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (2) n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :, adresse du siège social de la société, adresse du domicile élu, affiliée à la C.N.S.S. sous le n°(2) et (3) Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (2) et (3) n° de patente (2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établie conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA (0%).....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)



L'Ecole Supérieure de Technologie - Salé se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la Trésorerie Générale, Bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous le relevé d'identification bancaire le (RIB) numéro

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

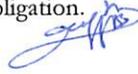
- 1- mettre : « Nous, soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

3- Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Passé par Appel d'Offres ouvert sur offres de prix n° 04/ESTS/2020

Objet : «Aménagement de la Halle Technologique de l'EST de Salé ».

A – POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéros de télnuméro du fax.....
Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°(1) n° de patente.....(1) N°
du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)



B - POUR LES PERSONNES MORALES

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéros de télnuméro du fax.....
Adresse électronique.....
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au
capital de.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°(1).....
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... (1)
n° de patente.....(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont
conférés;

- Déclare sur l'honneur :

- 1 – m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelles ;
- 2 – que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Mohammed V - Agdal, Rabat;
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité.
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier.
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (3).
- 5- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts prévus tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.